



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2018-12-002

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

39-2018-07-04-004 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2018-013 portant modification du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMPUS TS) (2 pages) Page 5

DDCSPP 39

39-2018-11-30-001 - Arrêté 39 2018 0196 CSPP attribuant l'habilitation sanitaire à Madame DE VOOGD Valéry (2 pages) Page 8

39-2018-11-30-002 - Arrêté 39 2018 0197 CSPP attribuant l'habilitation sanitaire à Madame GOFFETTE Léa (2 pages) Page 11

Direction départementale des territoires du Jura

39-2018-12-06-001 - Arrêté autorisant la résiliation d'un bail pour changement de destination agricole d'une parcelle (2 pages) Page 14

39-2018-12-04-001 - Arrêté n° MSER.ER.314.2018 du 4 décembre 2018 portant modification de l'arrêté d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière de Mme MOREL POURCHET (ECJ) 17/19 rue Baronne Delort à CHAMPAGNOLE (2 pages) Page 17

39-2018-12-04-005 - Arrêté portant abrogation des dispositions de limitation provisoire des usages de l'eau dans le Jura (2 pages) Page 20

39-2018-11-29-003 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2018-05-28-01 du 28/05/18 fixant le plan de chasse grand gibier pour la campagne 2018-2019 (chevreuil) (2 pages) Page 23

39-2018-11-29-004 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2018-07-11-02 du 04/07/18 fixant le plan de chasse lièvre pour la campagne 2018-2019 (2 pages) Page 26

39-2018-11-29-002 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°2018-07-13-02 du 04/04/18 fixant le plan de chasse grand gibier pour la campagne 2018-2019 (cerf-chamois-daim-mouflon) (2 pages) Page 29

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre

39-2018-12-03-002 - CER 39 - ARRETE TARIFICATION 2018 SIGNE (2 pages) Page 32

DREAL Bourgogne Franche-Comté

39-2018-11-27-007 - Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires en cas de pic de pollution atmosphérique - Société INOVYN France à Abergement-la-Ronce (6 pages) Page 35

39-2018-11-27-006 - Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires en cas de pic de pollution atmosphérique - Société SOLVAY Opérations France à Abergement-la-Ronce (8 pages) Page 42

Préfecture du Jura

39-2018-11-29-005 - 2018 11 29 Arrêté classant l'Office de Tourisme de la Station des Rousses (2 pages) Page 51

39-2018-12-03-003 - 2018/DIRPJJ/GC/10-(ADDSEA) portant tarification du centre Educatif Renforcé de Franche-Comté géré par l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adulte (2 pages)	Page 54
39-2018-12-06-002 - APVenteproduitsChimiquesInflammablesExplosifs du vendredi 7 décembre à 0h00 au lundi 10 décembre à 6h00. (2 pages)	Page 57
39-2018-12-05-001 - Arrêté du 5 décembre 2018 portant autorisation d'appel public à la générosité pour le fonds de dotation "Fonds Anne de Xainctonge" (2 pages)	Page 60
39-2018-12-03-001 - Arrêté instituant la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) modificatif (4 pages)	Page 63
39-2018-12-01-001 - Décision n° 2018-11- Absence du Directeur CHS JURA - ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE et CH Novillars - délégation à Mme Pascale CHAMPAGNOL-MAXIME (2 pages)	Page 68
39-2018-12-01-002 - Décision n° 2018-12 - Absence du Directeur CHS JURA - ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE et CH Novillars- délégation Mme Géraldine DHEDIN-DUCROCQ (2 pages)	Page 71
39-2018-12-01-003 - Décision n° 2018-13 Absence du Directeur CHS JURA - ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE et CH Novillars- délégation à M. Thierry MAURY (2 pages)	Page 74
39-2018-12-01-004 - Décision n° 2018-14 - Absence du Directeur CHS JURA - ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE et CH Novillars - délégation à Mme Maria LAMARQUE (2 pages)	Page 77
39-2018-12-01-005 - Décision n° 2018-15 Absence du Directeur par intérim de la direction commune du CHS JURA - ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE et CH Novillars délégation à Mme Arielle FOREY (2 pages)	Page 80
39-2018-12-01-006 - Décision n° 2018-16 - direction commune du CHS JURA - ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE et CH Novillars -DAFSI -Délégation de signature de G. CHAFFANGE (5 pages)	Page 83
39-2018-12-01-007 - Décision n° 2018-19 - direction commune du CHS JURA - ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE et CH Novillars - Gardes Administratives- délégation de signature à Mme Eurélie CACHON (2 pages)	Page 89
39-2018-12-01-008 - Décision n° 2018-20 - direction commune du CHS JURA - ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE et CH Novillars - Gardes administratives - délégation de signature à Mme Lise MACHUREY (2 pages)	Page 92
39-2018-12-01-009 - Décision n° 2018-21 - direction commune du CHS JURA - ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE et CH Novillars - Gardes Administratives - délégation de signature à Mme Aline CALLEGHER (2 pages)	Page 95
39-2018-12-01-010 - Décision n° 2018-24 - direction commune du CHS JURA - ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE et CH Novillars - Gardes Administratives - délégation de signature à Mme Lydie GUICHARD (2 pages)	Page 98
39-2018-12-01-011 - Décision n° 2018-25 - direction commune du CHS JURA - ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE et CH Novillars - Gardes Administratives - délégation de signature à Mme Arielle FOREY (2 pages)	Page 101

39-2018-12-01-012 - Décision n° 2018-26 - direction commune du CHS JURA - ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE et CH Novillars - Gardes Administratives - délégation de signature à Mme Pascale CHAMPAGNOL-MAXIME (2 pages)	Page 104
39-2018-12-04-002 - MHA promo du 01-01-19 (2 pages)	Page 107
39-2018-12-04-004 - MHRDC promo du 01-01-2019 (12 pages)	Page 110
39-2018-12-04-003 - MHT promo 01-01-2019 (34 pages)	Page 123
UT DREAL 39	
39-2018-11-30-003 - AP 2018 41 DREAL du 30 11 18 déchetterie MORBIER (4 pages)	Page 158
39-2018-11-30-004 - AP 2018 46 DREAL du 30 11 18 AUTO PIECES DES LACS commune de Clairvaux les Lacs (6 pages)	Page 163

ARS Bourgogne Franche-Comté

39-2018-07-04-004

Arrêté ARSBFC/DCPT/2018-013 portant modification du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

*Arrêté ARSBFCLDCPT/2018-013 portant modification du comité départemental de l'aide
médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMPUS TS)*

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2018-013

Portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS)

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le Directeur Général de l'ARS

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6313-1 à R. 6313-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions et aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes renouvelant pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin les commissions consultatives dont les CODAMUPS TS.

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions.

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté.

Vu la décision n°2018-003 en date du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-192 en date du 13 décembre 201, portant modification du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le message électronique du 7 mars 2018 envoyé par le Conseil Départemental du Jura – Pôle des Solidarités précisant que Madame Chantal TORCK est titulaire et Madame Françoise VESPA son membre suppléant au sein du CODAMUPS TS

Vu le message électronique du 21 juin 2018 envoyé par l'Association des Urgences Médicales de la région de Saint-Claude, précisant que le Docteur Jonathan TROUPEL est titulaire et le Docteur Bruno LECOQ son suppléant au sein du CODAMUPS TS

ARRETENT

Article 1

Compte tenu des nouvelles désignations, les annexes 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2016-192 en date du 13 décembre 2016, relatif à la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires sont modifiées et remplacées par les annexes 1, 2 et 3 jointes au présent arrêté.

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, Monsieur le Directeur de Organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Lons-Le-Saunier, le 4 JUIL. 2018

Le Préfet du Jura,


Richard VIGNON

Le Directeur Général de l'ARS,


Pierre PRIBILE

DDCSPP 39

39-2018-11-30-001

Arrêté 39 2018 0196 CSPP attribuant l'habilitation
sanitaire à Madame DE VOOGD Valéry

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection
des populations

Arrêté n°39 2018 0196 CSPP

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame DE VOOGD Valéry

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU la demande présentée par Madame DE VOOGD Valéry née le 06/12/1990 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire du Solvan 275 route de Besançon 39000 LONS LE SAUNIER ;

Considérant que Madame DE VOOGD Valéry remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du JURA ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du Code rural et de la pêche maritime est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame DE VOOGD Valéry docteur vétérinaire administrativement domiciliée à la Clinique vétérinaire du Solvan, 275 route de Besançon 39000 LONS LE SAUNIER ;

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du département de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame DE VOOGD Valéry s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame DE VOOGD Valéry pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du JURA.

Lons-le-Saunier, le 30 novembre 2018

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation : le directeur départemental.

- Par délégation : le chef de service protection animale et
environnementale,



Olivier MAS

DDCSPP 39

39-2018-11-30-002

**Arrêté 39 2018 0197 CSPP attribuant l'habilitation
sanitaire à Madame GOFFETTE Léa**

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection
des populations

Arrêté n°39 2018 0197 CSPP

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame GOFFETTE Léa

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU la demande présentée par Madame GOFFETTE Léa née le 13/02/1993 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire des Epenottes 63 av. Lattre de Tassigny 39100 DOLE ;

Considérant que Madame GOFFETTE Léa remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du JURA ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du Code rural et de la pêche maritime est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame GOFFETTE Léa docteur vétérinaire administrativement domiciliée à la Clinique vétérinaire des Epenottes 63 av. Lattre de Tassigny 39100 DOLE ;

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du département de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame GOFFETTE Léa s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame GOFFETTE Léa pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du JURA.

Lons-le-Saunier, le 30 novembre 2018

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation : le directeur départemental.

Par délégation : le chef de service protection animale et
environnementale,



Olivier MAS

Direction départementale des territoires du Jura

39-2018-12-06-001

Arrêté autorisant la résiliation d'un bail pour changement
de destination agricole d'une parcelle

Arrêté autorisant le changement de destination d'une parcelle

Arrêté n° 2018-12-06-003
autorisant la résiliation d'un bail
pour changement de destination agricole d'une
parcelle

direction
départementale
des territoires

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 411-32 ;

Vu la demande du Maire de Crotenay en date du 26 juin 2017 sollicitant l'autorisation visée par l'article L.411-32 du code rural et de la pêche maritime, de résilier un bail pour changement de destination agricole de la parcelle ZA n°6 ;

Vu l'avis favorable avec réserves émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux le 8 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable sans réserve émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux le 26 octobre 2018 ;

Considérant que la parcelle ZA n°6 étant située en dehors des zones urbaines du plan local d'urbanisme, l'article L. 411-32 du code rural et de la pêche maritime soumet à autorisation du préfet la résiliation du bail de cette parcelle en vue du changement de sa destination agricole ;

Considérant que l'autorisation sollicitée est nécessaire à la poursuite de l'activité de la carrière AYEL en ce qu'elle permet l'extension de celle-ci en « zone naturelle réservée aux carrières » et en prolongement de surfaces qu'elle exploite déjà ;

Considérant que la commune a fait part de l'intérêt économique à ce que la carrière AYEL puisse extraire les matériaux présents sur la parcelle concernée par la demande ;

Considérant que, par courrier en date du 18 octobre 2018, le maire de Crotenay a proposé au gérant du GAEC du Tambeau les mesures suivantes :

- mise à disposition du GAEC du Tambeau environ 3 ha de terrains immédiatement après leur remise en état par l'exploitant de la carrière ;
- poursuite de l'exploitation par le GAEC du Tambeau des terrains selon le rythme réel d'exploitation de la carrière ;
- exploitation des surfaces par le GAEC du Tambeau, après leur remise en état, au terme de l'exploitation de la carrière ;

Considérant l'absence de réponse au courrier en date du 9 novembre 2018 par lequel le directeur départemental des territoires invitait le gérant du GAEC du Tambeau à formuler ses observations dans le cadre d'une procédure contradictoire ;

Considérant que les mesures qui sont proposées au GAEC du Tambeau, mentionnées ci-dessus, notamment la mise à disposition de nouvelles surfaces remises en état, sont à même de compenser l'impact que la résiliation du bail peut avoir sur l'activité économique de celui-ci ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er : Le Maire de Crotenay est autorisé à résilier le bail en cours avec le GAEC du TAMBEAU, en vue du changement de la destination agricole de la parcelle ZA n°6 située sur la commune de Crotenay au lieu-dit « le taureau » et exploitée par le GAEC du TAMBEAU.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lons le Saunier, le - 6 DEC. 2018

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Stéphane CHIPPONI

Voies et délais de recours: Vous pouvez contester la légalité de cette décision dans un délai de deux mois qui suit la date de sa notification. A cet effet, il vous appartient de saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux dans ce délai.

Vous avez également la possibilité de saisir l'auteur de la décision d'un recours gracieux ou le Ministre chargé de l'Agriculture d'un recours hiérarchique.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Direction départementale des territoires du Jura

39-2018-12-04-001

Arrêté n° MSER.ER.314.2018 du 4 décembre 2018 portant
modification de l'arrêté d'agrément d'un établissement
d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de
la sécurité routière de Mme MOREL POURCHET (ECJ)
17/19 rue Baronne Delort à CHAMPAGNOLE

PREFET DU JURA

direction
départementale
des territoires
Jura

Arrêté n° MSER.ER.314.2018
portant modification de l'arrêté d'agrément
d'un établissement d'enseignement de la
conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié du ministre des transports relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2018-06-06-001 du 8 juin 2018 portant délégation de signature à M. Jacky ROCHE, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2018-06-14-001 du 14 juin 2018 portant subdélégation de signature à Mme Estelle WURPILLOT, directrice départementale adjointe des territoires ;

Vu l'arrêté n° MSER.ER.291.2018 du 29 août 2018, autorisant Mme Colette MOREL (POURCHET) à dispenser les formations des catégories : AM, A2, A, B1, B (apprentissage anticipé de la conduite et apprentissage avec ou sans conduite supervisée, B(96), BE et C ;

Considérant la demande présentée par Mme Colette MOREL (POURCHET) du 29 novembre 2018 en vue d'être autorisée à dispenser la formation aux catégories A1 et CE ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura.

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° MSER.ER.291.2018 du 29 août 2018 est modifié comme suit :

L'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «Ecole de Conduite Jurassienne SAS », exploité par Mme Colette MOREL (POURCHET) est accordé sous le n° E 18 039 0003 0 jusqu'au 1^{er} septembre 2023.

Cet établissement situé 17/19 rue Baronne Delort à Champagnole est habilité à dispenser les formations :

- catégorie **AM** (option cyclomoteur et option quadricycle léger à moteur),
- catégories **A1, A2 et A**,
- catégorie « **B1** » (quadricycle lourd à moteur),
- catégorie « **B** »
 - ◆ apprentissage anticipé de la conduite,
 - ◆ apprentissage avec ou sans conduite supervisée,
 - ◆ mention additionnelle « 96 »,
- catégorie **BE**,
- catégories **C et CE**.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lons-le-Saunier, le - 4 DEC. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par subdélégation,
La directrice départementale adjointe
des territoires,



Estelle WURPILLOT

Direction départementale des territoires du Jura

39-2018-12-04-005

Arrêté portant abrogation des dispositions de limitation
provisoire des usages de l'eau dans le Jura



PREFET DU JURA

direction
départementale
des territoires

Jura

**Arrêté n° 2018-12-04-001
portant abrogation des dispositions de limitation provisoire
des usages de l'eau**

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement pris notamment en son article L. 211-3 relatif aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;

Vu le code du domaine public fluvial, notamment l'article 25 ;

Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son titre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L. 2212-2-5, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'article 14 de l'arrêté intégré du 02 février 1998 par lequel le préfet peut limiter ou suspendre provisoirement les usages de l'eau pour les installations relevant de cette législation ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 par le préfet coordinateur de bassin ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 26 juin 2013 relatif à la mise en place des principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-09-21-01 du 21 septembre 2018 portant restriction des usages de l'eau : niveau crise sur l'ensemble du département du Jura ;

Considérant que les précipitations du début du mois de décembre ont entraîné une évolution favorable de la situation hydrologique du département du Jura sur l'ensemble des trois unités ;

Considérant que dans ce cadre, et compte-tenu des usages actuels, le maintien des dispositions de limitation des usages de l'eau ne se justifie pas ;

Considérant la nécessité de concilier au mieux les usages économiques de l'eau et la préservation de la vie et des milieux aquatiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : Abrogation

Les dispositions fixées par l'arrêté préfectoral n°2018-09-21-01 du 21 septembre 2018 portant limitation provisoire des usages de l'eau sont abrogées.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera affiché dans les mairies en un lieu accessible à tout moment et rendu public par tout moyen approprié. Il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'agence régionale de santé, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme en sera adressée à :

- M. le préfet coordonnateur de bassin Rhône-méditerranée ;
- Mmes et MM. les Maires des communes du Jura ;
- Aux gestionnaires d'eau potable ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- M. le directeur de l'agence régionale de santé ;
- M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Jura ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique ;
- M. le chef de service départemental de l'AFB ;
- M. le chef du service départemental de l'ONCFS ;
- M. le président de la Chambre d'agriculture ;
- M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie ;
- M. le président de la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

LONS LE SAUNIER, le 04 décembre 2018

Le Préfet,

Richard VIGNON

Voies et délais de recours

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Besançon
30, rue Charles Nodier
25 044 BESANCON Cedex

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction départementale des territoires du Jura

39-2018-11-29-003

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2018-05-28-01
du 28/05/18 fixant le plan de chasse grand gibier pour la
campagne 2018-2019 (chevreuil)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

direction
départementale
des territoires

RAA :

**Arrêté n° 2018-11-29-002
portant modification de l'arrêté n° 2018-05-28-01
du 28 mai 2018 fixant le plan de chasse grand
gibier pour la campagne 2018-2019 (chevreuil)**

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.425-1 à L.425-13, R.425.1 à R.425.13 et R.428-11 à R.428-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;
Vu l'arrêté DDT n° 2018-08-07-01 du 7 août 2018 portant subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires ;
Vu l'arrêté n° 2018-05-28-01 fixant le plan de chasse grand gibier pour la campagne 2018-2019 (chevreuil) ;
Vu l'arrêté n° 2018-11-27-002 du 27 novembre 2018 portant agrément de l'AICAF Diane des Lacs ;
Vu les arrêtés n° 2018-11-27-003 et 2018-11-27-004 du 27 novembre 2018 portant dissolution des ACCA de Clairvaux les Lacs et Hautecour ;

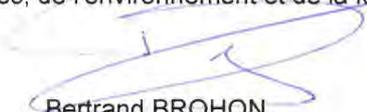
Considérant que les plans de chasse chevreuil restent globalement inchangé pour cette campagne ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan de chasse chevreuil est modifié comme suit selon l'annexe en page jointe.
Article 2 : Une copie du présent arrêté préfectoral est adressée au président de la fédération départementale des chasseurs du Jura ainsi qu'aux détenteurs de droit de chasse.
Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'extrait sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lons-le-Saunier, le 29 novembre 2018

Pour le directeur et par délégation,
le chef du service de l'eau,
des risques, de l'environnement et de la forêt,


Bertrand BROHON

Annexe de l'arrêté n° 2018-11-29-002

Modification du plan de chasse visé à l'arrêté n° 2018-05-28-01 fixant le plan de chasse grand gibier pour la campagne 2018-2019 (chevreuil)

Unité de gestion (UG)	Ancien Territoire	Nouveau Territoire	Nombre	Attribution bracelets N°
22	ACCA Clairvaux-les-Lacs	AICAF Diane des Lacs	7	CHI n° 846 à 852
			4	CHJ n° 4884 à 4887
	ACCA Hautecour		3	CHI n° 1435 à 1437
			2	CHJ n° 5152 à 5153

Direction départementale des territoires du Jura

39-2018-11-29-004

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2018-07-11-02
du 04/07/18 fixant le plan de chasse lièvre pour la
campagne 2018-2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

RAA :

Arrêté n° 2018-11-29-003

**portant modification de l'arrêté n° 2018-07-11-02
du 4 juillet 2018 fixant le plan de chasse lièvre
pour la campagne 2018-2019**

direction
départementale
des territoires

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 425-1 à L. 425-13, R. 425.1 à R. 425.13 et R. 428-11 à R. 428-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2018 portant délégation de signature à M. Jacky ROCHE, directeur départemental des territoires ;
Vu l'arrêté DDT n° 2018-08-07-01 du 7 août 2018 portant subdélégation de signature de M. ROCHE, directeur départemental des territoires ;
Vu l'arrêté n° 2018-07-11-02 du 4 juillet 2018 fixant le plan de chasse lièvre pour la campagne 2018-2019 ;
Vu l'arrêté n° 2018-11-27-002 du 27 novembre 2018 portant agrément de l'AICAF Diane des Lacs ;
Vu les arrêtés n° 2018-11-27-003 et 2018-11-27-004 du 27 novembre 2018 portant dissolution des ACCA de Clairvaux les Lacs et Hautecour ;

Considérant que le plan de chasse «lièvre» reste globalement inchangé pour cette campagne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan de chasse lièvre est modifié selon l'annexe en page jointe.

Article 2 : Une copie du présent arrêté préfectoral est adressée au président de la fédération départementale des chasseurs du Jura ainsi qu'aux détenteurs de droit de chasse.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'extrait sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lons-le-Saunier, le 29 novembre 2018

Pour le directeur et par délégation,
le chef du service de l'eau,
des risques, de l'environnement et de la forêt,

Bertrand BROHON

Annexe de l'arrêté n° 2017-11-29-003

modification du plan de chasse visé à l'arrêté n° 2018-07-11-02 fixant le plan de chasse lièvre pour la campagne 2018-2019.

Unité de gestion (UG)	Ancien Territoire	Nouveau Territoire	Nombre	Bracelets attribués - LIE
22	ACCA Clairvaux-les-Lacs	AICAF Diane des Lacs	4	LIE n° 666 à 669

Direction départementale des territoires du Jura

39-2018-11-29-002

Arrêté portant modification de l'arrêté n°2018-07-13-02 du
04/04/18 fixant le plan de chasse grand gibier pour la
campagne 2018-2019 (cerf-chamois-daim-mouflon)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

RAA :

Arrêté n° 2018-11-29-001

portant modification de l'arrêté n° 2018-07-13-02 du 4 juillet 2018 fixant le plan de chasse grand gibier pour la campagne 2018-2019 (cerf - chamois – daim – mouflon)

direction
départementale
des territoires

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 425-1 à L. 425-13, R. 425.1 à R. 425.13 et R. 428-11 à R. 428-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté DDT n° 2018-08-07-01 du 7 août 2018 portant subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n° 2018-07-13-02 fixant le plan de chasse grand gibier pour la campagne 2018-2019 (cerf, chamois, daim et mouflons) ;

Vu l'arrêté n° 2018-11-27-002 du 27 novembre 2018 portant agrément de l'AICAF Diane des Lacs ;

Vu les arrêtés n° 2018-11-27-003 et 2018-11-27-004 du 27 novembre 2018 portant dissolution des ACCA de Clairvaux les Lacs et Hautecour ;

Considérant que les plans de chasse « cerf, chamois, daim et mouflon » restent globalement inchangé pour cette campagne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les plans de chasse cerf, chamois, daim et mouflon sont modifiés comme suit selon l'annexe en page jointe.

Article 2 : Une copie du présent arrêté préfectoral est adressée au président de la fédération départementale des chasseurs du Jura ainsi qu'aux détenteurs de droit de chasse.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'extrait sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lons-le-Saunier, le 29 novembre 2018

Pour le directeur et par délégation,
le chef de service de l'eau,
des risques, de l'environnement et de la forêt,



Bertrand BROHON

Annexe de l'arrêté n° 2018-11-29-001

Modification des plans de chasse visé à l'arrêté n° 2018-07-13-02 fixant le plan de chasse grand gibier pour la campagne 2018-2019 (cerf, chamois, daim et mouflon)

CERF

Unité de gestion (UG)	Ancien Territoire	Nouveau Territoire	Bracelets N°
UG22	ACCA Clairvaux les Lacs ACCA Hautecour	AICAF Diane des Lacs	CEM n° 6516 CEF n° 7037

CHAMOIS

Unité de gestion (UG)	Ancien Territoire	Nouveau territoire	Bracelets attribution
			N°
UG22	ACCA Clairvaux les Lacs	AICAF Diane des Lacs	ISJ n° 8631

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse Grand Centre

39-2018-12-03-002

CER 39 - ARRETE TARIFICATION 2018 SIGNE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION
INTERREGIONALE GRAND-CENTRE

ARRÊTÉ N° 2018 /DIRPJJ-GC/10
Portant tarification du Centre Educatif Renforcé de Franche-Comté
Géré par l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
(ADDSEA)

Le préfet du Jura
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- VU l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU l'arrêté du 25 octobre 2016 portant modification de l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09 août 2007 autorisant la création d'un centre éducatif renforcé, sis Ferme Mi-Bois – 39250 Mignovillard géré par l'association départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2017 portant habilitation le centre éducatif renforcé, sis Ferme Mi-Bois – 39250 Mignovillard géré par l'association départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
- VU le courrier transmis le 24 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité de représenter le centre éducatif renforcé a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2018 ;
- VU les propositions budgétaires arrêtées par la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre pour l'exercice 2018 annexées au présent arrêté ;
- SUR RAPPORT du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre éducatif renforcé sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 365.00 €	698 718.78 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	545 875.54 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	79 478.24 €	
	Report de la section d'exploitation (déficit)	0.00 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	676 660.34 €	698 718.78 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Report de la section d'exploitation (excédent)	22 058.44 €	

L'activité retenue pour l'exercice 2018 est fixée à 1 733.

Article 2 :

Pour l'année 2018, le prix d'acte applicable au Centre Educatif Renforcé de Franche-Comté est de 390.46 €.

En l'application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles le tarif applicable fixé du 01 décembre au 31 décembre 2018 sera calculé au vu de l'activité réalisée au 30 novembre 2018.

Le prix d'acte 2018 de 390.46 € est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2019.

Article 3 :

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant un résultat excédentaire de 22 058.44 €.

Article 4 :

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au service concerné.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50 015 – 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à
Le Préfet le 03 DEC. 2018
Richard VIGNON



DREAL Bourgogne Franche-Comté

39-2018-11-27-007

Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires
en cas de pic de pollution atmosphérique - Société
INOVYN France à Abergement-la-Ronce

*Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires en cas de pic de pollution
atmosphérique - Société INOVYN France à Abergement-la-Ronce*



PRÉFET DU JURA

**Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service Prévention des Risques
Département Risques Accidentels
Pôle Inspection Risques Accidentels**

**Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement**

**Société INOVYN France
39 500 ABERGEMENT-LA-RONCE**

**LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires en cas de pic de pollution
atmosphérique**

N°

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.181-14, L.220-1 et L.223-1 ;
- VU l'arrêté ministériel modifié du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
- VU l'arrêté préfectoral n°39-2017-07-26-003 du 26 juillet 2017 définissant les procédures d'urgence en cas de pic de pollution atmosphérique aux particules PM10, dioxyde d'azote, ozone ou dioxyde de soufre ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 53 du 21 janvier 2011 modifié consolidant les prescriptions techniques applicables à un certain nombre d'installations au sein de la société SOLVAY Electrolyse France située sur la plate-forme chimique de Tavaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-273-006 du 30 septembre 2014 actualisant un ensemble de prescriptions suite au transfert d'une partie des installations au sein de la société SOLVAY Tavaux située dans l'enceinte de la plate-forme chimique de Tavaux ;
- VU le changement de raison sociale de Solvay Electrolyse France en date du 1^{er} juillet 2015 devenant INOVYN France ;
- VU la proposition de plan d'actions à mettre en œuvre en cas de pic de pollution transmise par l'exploitant par la lettre en date du 6 février 2018 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 5 octobre 2018 ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 6 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L. 220-1 et suivants du code de l'environnement,

CONSIDERANT que le département est soumis à des épisodes de pollution atmosphérique, principalement aux particules et à l'ozone,

CONSIDÉRANT que le dispositif départemental de gestion des pics de pollution prévoit pour les installations industrielles les plus émettrices de polluants atmosphériques, en cas de déclenchement de la procédure au niveau « Alerte », la mise en place des « dispositions prévues dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter des ICPE en cas de pollution de l'air »,

CONSIDÉRANT que l'établissement constitue, à l'échelle régionale, un émetteur important du des polluants suivants: poussières, oxydes d'azote, Composés Organiques Volatils,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'imposer à la société INOVYN France des dispositions particulières en cas d'épisodes de pollution atmosphérique,

CONSIDÉRANT les mesures proposées par l'exploitant en cas de déclenchement de la procédure au niveau « Alerte »,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de fixer des prescriptions complémentaires destinées à protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement,

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du département du JURA ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société INOVYN France dont le siège social est situé 2 avenue de la République 39500 Tavaux, est tenue, pour son établissement de Tavaux (39), de respecter les dispositions des articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2- Prescriptions particulières applicables en cas d'épisode de pollution de l'air

Article 2.1 – Mesures automatiques à mettre en œuvre en cas d'épisode de pollution de l'air

En cas d'activation par le préfet de la procédure d'alerte dans le cadre d'un épisode de pollution aux particules PM10, au dioxyde d'azote (NO2), ou à l'ozone (O3), dans le département où est implanté l'établissement, l'exploitant met en œuvre les dispositions fixées en annexe 1 au présent arrêté :

Ces actions sont mises en œuvre jusqu'à la levée de la procédure d'alerte par le préfet,

Ces dispositions ci-annexées font l'objet, de la part de l'exploitant, de consignes détaillées, tenues à la disposition de l'inspection.

Article 2.2 – Mesures complémentaires à mettre œuvre

En cas notamment d'épisodes de pollution persistant ou de forte intensité, le préfet peut prescrire la mise en œuvre de prescriptions complémentaires.

Article 2.3 – Information et bilan des mesures mises en œuvre

L'exploitant informe l'inspection des installations classées des mesures engagées selon le présent article, dans un délai de 48 heures ouvrées à compter du déclenchement de la procédure d'alerte.

A la fin de la procédure d'alerte, l'exploitant établit un bilan des actions réalisées et transmet à l'inspection la fiche jointe au présent arrêté en annexe 2, dans un délai de 4 jours ouvrés.

ARTICLE 3- DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

ARTICLE 4 - DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Besançon :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié ;

2° par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 5 :NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à la Société INOVYN France.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

1° une copie du présent arrêté est déposée en mairies d'ABERGEMENT-LA-RONCE, DAMPARIS et TAVAUX et peut y être consultée ;

2° un extrait de cet arrêté est affiché en mairies d'ABERGEMENT-LA-RONCE, DAMPARIS et TAVAUX pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbaux de l'accomplissement de cette formalité sont dressés par les soins des maires et adressés à la préfecture du Jura ;

3° le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Jura pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de LONS-LE-SAUNIER, M. le Sous-Préfet de DOLE, le Maire d'ABERGEMENT-LA-RONCE, ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée à :

- Conseils municipaux d'ABERGEMENT-LA-RONCE, AUMUR, CHAMPVANS, CHAMPDIVERS, CHOISEY, DAMPARIS, FOUCHERANS, GEVRY, LAPERRIERE-SUR-SAONE, MOLAY, TAVAUX, SAINT-AUBIN, SAMEREY, SAINT-SEINE-EN-BACHE et SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE ;
- Sous-Préfet de DOLE ;
- Directeur Départemental des Territoires du Jura ;
- Directeur Départemental des Territoires de la Côte d'Or ;
- Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé du Jura ;
- Responsable de l'UD de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile du Jura ;
- Directeur Départemental du Service Incendie et de Secours du Jura ;

- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne - Franche-Comté à Besançon ;
- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne Rhône-Alpes/UD Villeurbanne.

Fait à LONS-LE-SAUNIER, le 27 NOV. 2018

LE PRÉFET

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane CHIPPONI

annexe 1

Secteurs équipement	Actions à engager sur les installations en fonction du type d'alerte										Tous secteurs
	DCE		PVC		Pyrolyse C3			SCS		chaudières	
	Fours Pyrolyse	UTEG	sécheurs	OHT POC	OHT POC	SKID	OHT POC	SKID			
actions	Vérification du bon fonctionnement des installations et mise en place le cas échéant d'actions correctives	Vérification des bonnes conditions de traitement des effluents gazeux connectés à l'UTEG et mise en place le cas échéant des actions correctives adéquates	Vérification des systèmes de traitement en sortie des sécheurs (filtres à manches), et mise en place le cas échéant d'actions correctives	Vérification de la conformité des niveaux d'émissions en sortie de l'OHT POC aux VLE. Mise en place le cas échéant d'actions correctives	Vérification du traitement des effluents gazeux connectés à l'OHT POC et mise en place le cas échéant d'actions correctives.	Vérification des bonnes conditions de fonctionnement de l'installation et mise en place le cas échéant d'actions correctives	Vérification du bon fonctionnement des installations et mise en place le cas échéant d'actions correctives				-Sensibilisation du personnel - report des opérations de maintenance préventives non encore engagées conduisant à une absence de traitement des gaz,
Alerte PM10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Alerte NO2	X			X	X						X pour les équipements concernés
Alerte O3	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X pour les équipements concernés

VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le 27 NOV 2018
LE PRÉFET,
Le secrétaire général

Stéphane CHIPPONI

Annexe 2 : Fiche à remplir et transmettre à l'inspection concernant les mesures d'urgence mises en œuvre

Fiche "Mesures d'urgence pour les installations classées pour la protection de l'environnement"					
Pic de pollution à : (préciser le polluant concerné)					
Date d'envoi de la fiche : (date de fin de procédure d'alerte + 4 jours)					
Site : INOVYN France/plate-forme chimique de Tavaux					
Code postal - Commune : Tavaux-39 526					
	Mesure mise en œuvre au cours de l'épisode: "oui" / "non"	Si "non", justifier la non mise en œuvre de la mesure	Si "oui", préciser la date de mise en œuvre de la mesure	Si "oui", durée de mise en œuvre (en heures)	Si possible, estimation des quantités de polluants évitées sur la durée de l'épisode de pollution (en kg)
1	<p>Pour le polluant concerné, liste des mesures d'urgence figurant dans l'arrêté préfectoral complémentaire</p>				
2					
3					

DREAL Bourgogne Franche-Comté

39-2018-11-27-006

**Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires
en cas de pic de pollution atmosphérique - Société
SOLVAY Opérations France à Abergement-la-Ronce**

*Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires en cas de pic de pollution
atmosphérique - Société SOLVAY Opérations France à Abergement-la-Ronce*



PRÉFET DU JURA

**Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service Prévention des Risques
Département Risques Accidentels
Pôle Inspection Risques Accidentels**

**Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement**

**Société SOLVAY Opérations France
39 500 ABERGEMENT-LA-RONCE**

**LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires en cas de pic de pollution
atmosphérique**

N°

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.181-14, L.220-1 et L.223-1 ;
- VU l'arrêté ministériel modifié du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
- VU l'arrêté préfectoral n°39-2017-07-26-003 du 26 juillet 2017 définissant les procédures d'urgence en cas de pic de pollution atmosphérique aux particules PM10, dioxyde d'azote, ozone ou dioxyde de soufre ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 53 du 21 janvier 2011 modifié consolidant les prescriptions techniques applicables à un certain nombre d'installations au sein de la société SOLVAY Electrolyse France située sur la plate-forme chimique de Tavaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014273-0005 du 30 septembre 2014, autorisant la société SOLVAY Tavaux à exploiter une partie des activités précédemment exploitées par SOLVAY Electrolyse France à Tavaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 39-2016-10-18-005 du 18 octobre 2016, autorisant la société SOLVAY Carbonate France (SOLVAY Opérations France à terme) à exploiter une partie des activités précédemment exploitées par SOLVAY Tavaux à Tavaux ;
- VU le changement de raison sociale de SOLVAY Carbonate France en date du 30 avril 2017 devenant SOLVAY Opérations France ;
- VU la proposition de plan d'actions à mettre en œuvre en cas de pic de pollution transmise par l'exploitant par la lettre en date du 15 février 2018 ;

8 rue de la Préfecture – 39030 Lons le Saunier CEDEX
Tél . : 0 821 80 30 39 – Fax 03 84 43 42 86

www.jura.gouv.fr

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 5 octobre 2018;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L. 220-1 et suivants du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le département est soumis à des épisodes de pollution atmosphérique, principalement aux particules et à l'ozone,

CONSIDÉRANT que le dispositif départemental de gestion des pics de pollution prévoit pour les installations industrielles les plus émettrices de polluants atmosphériques, en cas déclenchement de la procédure au niveau « Alerte », la mise en place des « dispositions prévues dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter des ICPE en cas de pollution de l'air »,

CONSIDÉRANT que l'établissement constitue, à l'échelle régionale, un émetteur important du des polluants suivants: poussières, oxydes de soufre, oxydes d'azote, Composés Organiques Volatils,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'imposer à la société SOLVAY Opérations France des dispositions particulières en cas d'épisodes de pollution atmosphérique,

CONSIDÉRANT les mesures proposées par l'exploitant en cas de déclenchement de la procédure au niveau « Alerte »,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de fixer des prescriptions complémentaires destinées à protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement,

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du département du JURA ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société SOLVAY Opérations France dont le siège social est situé 25 rue de Clichy 75009 Paris, est tenue, pour son établissement de Tavaux (39), de respecter les dispositions des articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2- Prescriptions particulières applicables en cas d'épisode de pollution de l'air

Article 2.1 – Mesures automatiques à mettre en œuvre en cas d'épisode de pollution de l'air

En cas d'activation par le préfet de la procédure d'alerte dans le cadre d'un épisode de pollution aux particules PM10, au dioxyde d'azote (NO2), ou à l'ozone (O3), dans le département où est implanté l'établissement, l'exploitant met en œuvre les dispositions fixées en annexe 1 au présent arrêté :

Ces actions sont mises en œuvre jusqu'à la levée de la procédure d'alerte par le préfet,

Ces dispositions ci-annexées font l'objet, de la part de l'exploitant, de fiches réflexes tenues à la disposition de l'inspection.

Article 2.2 – Mesures complémentaires à mettre œuvre

En cas notamment d'épisodes de pollution persistant ou de forte intensité, le préfet peut prescrire la mise en œuvre de prescriptions complémentaires.

Article 2.3 – Information et bilan des mesures mises en œuvre

L'exploitant informe l'inspection des installations classées des mesures engagées selon le présent article, dans un délai de 48 heures ouvrées à compter du déclenchement de la procédure d'alerte.

A la fin de la procédure d'alerte, l'exploitant établit un bilan des actions réalisées et transmet à l'inspection la fiche jointe au présent arrêté en annexe 2, dans un délai de 4 jours ouvrés.

ARTICLE 3- DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

ARTICLE 4 - DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Besançon :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié ;

2° par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 5 :NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à la Société Opérations France.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

1° une copie du présent arrêté est déposée en mairies d'ABERGEMENT-LA-RONCE, DAMPARIS et TAVAUX et peut y être consultée ;

2° un extrait de cet arrêté est affiché en mairies d'ABERGEMENT-LA-RONCE, DAMPARIS et TAVAUX pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbaux de l'accomplissement de cette formalité sont dressés par les soins des maires et adressés à la préfecture du Jura ;

3° le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Jura pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de LONS-LE-SAUNIER, M. le Sous-Préfet de DOLE, le Maire d'ABERGEMENT-LA-RONCE, ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée à :

- Conseils municipaux d'ABERGEMENT-LA-RONCE, AUMUR, CHAMPVANS, CHAMPDIVERS, CHOISEY, DAMPARIS, FOUCHERANS, GEVRY, LAPERRIERE-SUR-SAONE, MOLAY, TAVAU, SAINT-AUBIN, SAMEREY, SAINT-SEINE-EN-BACHE et SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE ;
- Sous-Préfet de DOLE ;
- Directeur Départemental des Territoires du Jura ;
- Directeur Départemental des Territoires de la Côte d'Or ;
- Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé du Jura ;
- Responsable de l'UD de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile du Jura ;
- Directeur Départemental du Service Incendie et de Secours du Jura ;
- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne - Franche-Comté à Besançon ;
- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne Rhône-Alpes/UD Villeurbanne.

Fait à LONS-LE-SAUNIER, le **27 NOV. 2018**

LE PRÉFET
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Stéphane CHIPPONI

annexe 1

Secteurs équipement	Actions à engager sur les installations en fonction du type d'alerte							Tous secteurs
	Energie		Fluorés OHT POF	IXAN sécheurs	PVDF sécheurs	Générateurs+ co-génération		
actions	GNF	autres générateurs+ cogénération				Générateurs+ co-génération	IXAN sécheurs	PVDF sécheurs
actions	Vérification du bon fonctionnement des installations et fumées du GNF et de la conformité des niveaux aux VLE. Mise en place le cas échéant d'actions correctives adéquates. En cas de mise en évidence d'un dysfonctionnement d'un des dispositifs de réduction des émissions (plus de 24h00), passage du GNF au gaz naturel (et/ou résiduaire). vérification d'une absence de rupture éventuelle d'approvisionnement en réactifs de traitement des fumées.	Vérification du bon fonctionnement des installations et des émissions aux VLE. Mise en place le cas échéant d'actions correctives adéquates.	Pas de démarrage de nouvelle installation avec du charbon comme combustible (GNF) pendant le pic, sauf pour des motifs de sécurité liés à l'approvisionnement énergétique de la plate-forme.	Vérification du traitement des effluents gazeux connectés à l'OHT et de la conformité des niveaux d'émission (poussières, Nox et COT) en sortie de l'OHT aux VLE. Mise en place le cas échéant d'actions correctives adéquates.	Vérification des systèmes de traitement en sortie des sécheurs (filtres à manches). Mise en place le cas échéant d'actions correctives adéquates.	Vérification des systèmes de traitement en sortie des sécheurs (filtres à manches). Mise en place le cas échéant d'actions correctives adéquates.	-Sensibilisation du personnel - report des opérations de maintenance préventives non encore engagées et conduisant à une absence de traitement des gaz.	
Alerte PM10	X	X	X	X	X	X	X	
Alerte NO2	X	X	X	X	X	X	X pour les équipements concernés	
Alerte O3	X	X	X	X	X	X	X pour les équipements concernés	

VU par le préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le 27 NOV. 2018
LE PRÉFET, secrétaire général

CHIPPON

UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE
FACULTÉ DE SCIENCES
LABORATOIRE DE CHIMIE
ANALYTIQUE
18 000 000 000

Annexe 2 : Fiche à remplir et transmettre à l'inspection concernant les mesures d'urgence mises en œuvre

Fiche "Mesures d'urgence pour les installations classées pour la protection de l'environnement"					
Pic de pollution à : (préciser le polluant concerné)					
Date d'envoi de la fiche : (date de fin de procédure d'alerte + 4 jours)					
Site : SOLVAY Opérations France/plate-forme chimique de Tavaux					
Code postal - Commune : Tavaux-39 526					
	Si "oui", préciser la date de mise en œuvre de la mesure	Si "oui", durée de mise en œuvre (en heures)	Si possible, estimation des quantités de polluants évitées sur la durée de l'épisode de pollution (en kg)	Mesure mise en œuvre au cours de l'épisode: "oui" / "non"	Si "non", justifier la non mise en œuvre de la mesure
Pour le polluant concerné, liste des mesures d'urgence figurant dans l'arrêté préfectoral complémentaire					
1					
2					
3					

VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le 2-7-NOV-2018.....

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane CHIPPONI

LE PREFET
DREAL Bourgogne Franche-Comté
39-2018-11-27-006 - Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires en cas de pic de pollution atmosphérique -
Société SOLVAY Opérations France à Abergement-la-Ronce

Préfecture du Jura

39-2018-11-29-005

2018 11 29 Arrêté classant l'Office de Tourisme de la
Station des Rousses

*Arrêté du 29/11/2018 classant en catégorie 1 pour 5 ans l'Office de Tourisme de la Station des
Rousses*



PRÉFET DU JURA

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau de la réglementation générale
des associations et des élections

Arrêté n° DCL-BRGAE-20181129-002

**Classement de l'office de tourisme
intercommunal de la Station des Rousses**

LE PRÉFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du tourisme, notamment les articles L133-1 à L133-10-1, L134-1 à L134-6, D133-20 à D133-30, R133-1 à R133-18 et R134-12 à R134.20 relatifs au classement des offices de tourisme,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5216-5, L. 5215-20 et L. 5215-20-1, L. 5217-2 et L. 3641-1,

VU la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment les articles 64, 65 et 68 ;

VU le décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

VU les arrêtés ministériels des 10 juin 2011 et 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 susvisé,

VU la circulaire du 29 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des dispositions réglementaires portant application de la loi n° 2009-888 susmentionnée,

VU la circulaire du 22 novembre 2011 relatif à la réforme du classement des offices de tourisme,

VU la circulaire NOR ECFI1637798C du 1^{er} février 2017 relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des offices de tourisme dans le contexte du transfert de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

VU la circulaire NOR ECFI1728025C du 10 janvier 2018 relative au classement des offices de tourisme constitués en « bureau administratif »,

VU la délibération du 10 octobre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura demandant le classement de l'office de tourisme intercommunal de la Station des Rousses en catégorie I,

VU la demande présentée le 31 octobre 2018 par le président de la communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura, en vue du classement de l'office de tourisme intercommunal de la Station des Rousses en catégorie I,

Considérant que l'office de tourisme concerné remplit les conditions requises pour bénéficier du classement dans la catégorie sollicitée,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'office de tourisme intercommunal de la Station des Rousses, situé au Fort des Rousses aux Rousses (39220), est classé en catégorie I.

Article 2 : Le présent classement est prononcé pour une durée de cinq ans et expire d'office à l'issue de cette période. Il peut être renouvelé suivant la même procédure que la demande initiale.

Article 3 : Un panneau officiel signalant la catégorie de classement et l'année devra être apposé à l'entrée de l'établissement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le président de l'office de tourisme intercommunal de la Station des Rousses sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également transmise à :

- M. le Ministre de l'Economie et des Finances – Direction Générale des Entreprises,
- M. le Président de la communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura,
- M. le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (pôle 3 E – CEDT),

A Lons-le-Saunier, le **29 NOV. 2018**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Stéphane CHIPPONI

Préfecture du Jura

39-2018-12-03-003

2018/DIRPJJ/GC/10-(ADDSEA) portant tarification du
centre Educatif Renforcé de Franche-Comté géré par
l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de
*arrêté 2018/DIRPJJ/GC/10-(ADDSEA) portant tarification du centre Educatif Renforcé de
Franche-Comté géré par l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant et de
l'Adulte*

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION
INTERREGIONALE GRAND-CENTRE

ARRÊTÉ N° 2018 /DIRPJJ-GC/10
Portant tarification du Centre Educatif Renforcé de Franche-Comté
Géré par l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
(ADDSEA)

Le préfet du Jura
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- VU l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU l'arrêté du 25 octobre 2016 portant modification de l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09 août 2007 autorisant la création d'un centre éducatif renforcé, sis Ferme Mi-Bois – 39250 Mignovillard géré par l'association départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2017 portant habilitation le centre éducatif renforcé, sis Ferme Mi-Bois – 39250 Mignovillard géré par l'association départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
- VU le courrier transmis le 24 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité de représenter le centre éducatif renforcé a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2018 ;
- VU les propositions budgétaires arrêtées par la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre pour l'exercice 2018 annexées au présent arrêté ;
- SUR RAPPORT du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre éducatif renforcé sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 365.00 €	698 718.78 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	545 875.54 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	79 478.24 €	
	Report de la section d'exploitation (déficit)	0.00 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	676 660.34 €	698 718.78 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Report de la section d'exploitation (excédent)	22 058.44 €	

L'activité retenue pour l'exercice 2018 est fixée à 1 733.

Article 2 :

Pour l'année 2018, le prix d'acte applicable au Centre Educatif Renforcé de Franche-Comté est de 390.46 €.

En l'application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles le tarif applicable fixé du 01 décembre au 31 décembre 2018 sera calculé au vu de l'activité réalisée au 30 novembre 2018.

Le prix d'acte 2018 de 390.46 € est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2019.

Article 3 :

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant un résultat excédentaire de 22 058.44 €.

Article 4 :

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au service concerné.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50 015 – 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à
Le Préfet
Richard VIGNON

le 03 DEC. 2018



Préfecture du Jura

39-2018-12-06-002

APVenteproduitsChimiquesInflammablesExplosifs du
vendredi 7 décembre à 0h00 au lundi 10 décembre à 6h00.

**Direction des Services du Cabinet
Bureau de la sécurité intérieure et des
polices administratives**

Lons le Saunier, le 6 décembre 2018

Arrêté n° DSC-BSIPA 20181206-001

Arrêté préfectoral portant réglementation de la vente de produits
chimiques, des produits inflammables ou explosifs
**pour la période du vendredi 7 décembre 2018 à 00h00 au
lundi 10 décembre 2018 à 06h00**

LE PRÉFET DU JURA,

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la Directive 2013/29/UE du Parlement Européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article R122-52 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article 322-11-1 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L557-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2009-1163 du 29 décembre 2009 modifiant le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Richard VIGNON, Préfet du Jura ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2018-06-22-006 du 22 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Considérant l'utilisation détournée d'artifices de divertissement par des individus, isolés ou en réunion à l'occasion des précédents événements liés aux conflits sociaux actuels, notamment les 24 et 25 novembre et 1^{er} et 2 décembre 2018 ;

Considérant que, si les artifices de divertissement et les articles de pyrotechnie ne présentent pas, pour certains, une grande dangerosité, leur usage détourné est régulièrement à l'origine d'atteintes aux personnes et aux biens ;

Considérant le nombre important d'incendies provoqués par des individus, isolés ou en réunion, contre des biens, en particulier des véhicules et des biens publics à l'occasion des précédents événements liés aux conflits sociaux actuels, notamment les 24 et 25 novembre et 1^{er} et 2 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de prévenir la répétition de tels actes qui portent atteinte gravement à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant l'existence de risques de troubles à la sécurité et à la tranquillité publiques pour la période du 7 décembre au 10 décembre 2018 ;

Considérant la brièveté de la période d'interdiction et la dérogation prévue pour les professionnels conformément à la réglementation européenne ne permettant pas de prononcer une interdiction générale et absolue de vente ;

Considérant la dangerosité limitée des artifices de divertissement catégorie 1 désignés C1 ou F1

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} :

Dans toutes les communes du département du Jura, sont interdites du **vendredi 7 décembre 2018 à 00h00 au lundi 10 décembre 2018 à 06h00** :

- l'acquisition, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement des catégories C2, C3, F2, F3, et T1,
- l'acquisition et le transport par des particuliers de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, des produits inflammables, ou des produits explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse, en particulier, essence et acides, dans des établissements commerciaux ou dans les stations services implantés sur tout le territoire du département du Jura.

Article 2 :

Cependant, par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, cette interdiction ne s'applique pas aux entreprises dans le cadre de leur activité professionnelle ni, aux spectacles pyrotechniques régulièrement déclarés en préfecture.

Article 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa parution. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative auprès du tribunal administratif de Besançon – 30 Rue Charles NODIER 25 000 BESANCON - dans le même délai ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Dole et Saint Claude, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie du Jura et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet



Richard VIGNON

Préfecture du Jura

39-2018-12-05-001

Arrêté du 5 décembre 2018 portant autorisation d'appel public à la générosité pour le fonds de dotation "Fonds Anne de Xainctonge"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale,
des associations et des élections

**Arrêté portant autorisation d'appel public à la générosité
pour le fonds de dotation dénommé
« FONDS ANNE DE XAINCTONGE »**

ARRÊTÉ N° ~~DCL-BRGAE-20181205-001~~

LE PRÉFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande en date du 14 novembre 2018, reçue en préfecture le 27 novembre 2018 et présenté par Monsieur Patrick AUBIN président du fonds de dotation dénommé « Fonds Anne de Xainctonge » situé 9 rue du Mont Roland à Dole (39) ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le fonds de dotation dénommé "Fonds Anne de Xainctonge" est autorisé à faire un appel public à la générosité pour la période comprise du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de : contribuer à la réalisation des buts suivants : « l'éducation, la formation humaine, intellectuelle, spirituelle et professionnelle d'enfants, de jeunes et d'adultes, en France et à l'étranger, dans l'esprit des sœurs de Sainte Ursule ; la formation d'enseignants et d'éducateurs ; le soutien aux personnes âgées et dépendantes, en particulier celles qui ont consacré tout ou partie de leur vie à l'éducation et à la formation, en France ou à l'étranger ; l'action sociale et caritative à l'égard des plus pauvres, des malades, des infirmes ; le soutien aux travaux d'étude et de recherche sur la compagnie et la contribution à la connaissance et à la diffusion de ceux-ci ; ou tout autre but en rapport avec l'objet ».

Préfecture du Jura - 8 rue de la préfecture - 39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX - ☎ 03 84 86 84 00 - ✉ prefecture@jura.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « Horaires »

Les modalités de la campagne d'appel sont les suivantes : un appel aux dons adressé aux anciens enseignants, aux anciens élèves, aux familles et aux enseignants des établissements scolaires des sœurs des établissements scolaires des sœurs de Sainte Ursule de Dole et à toutes personnes soutenant leurs propositions éducatives par la mise en place d'un outil de collecte en ligne, présent en permanence sur le site internet du fonds de dotation : www.fondationadx.fr.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le **5 DEC. 2018**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

Stéphane CHIPPONI

Préfecture du Jura

39-2018-12-03-001

Arrêté instituant la commission départementale
d'aménagement commercial (CDAC) modificatif

Modification de la composition de la CDAC (2 démissions et 2 nouveaux membres)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ
INSTITUANT LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)
(MODIFICATIF)

Arrêté n° DCPAT/BCIE/20181203-001

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT/BE/20180226-001 du 26 février 2018 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;

Vu le courrier de la Fédération JURA NATURE ENVIRONNEMENT du 6 novembre 2018 proposant la candidature de M^{me} Joëlle PIENOZ en lieu et place de M. Pascal BLAIN ;

Vu, en date du 8 novembre 2018, la démission de M. Jean-Pierre VUILLEMOT, au titre du collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

Vu la candidature de M^{me} Yolande GUYOTON sollicitant son intégration dans le collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° DCPAT-BE/20180226-0001 du 26 février 2018 est modifié et rédigé comme suit :

La commission départementale d'aménagement commercial est présidée par le Préfet. Elle est composée des membres suivants :

I – SEPT ELUS LOCAUX :

Les élus locaux appelés à siéger sont les suivants :

- a / Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b / Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;

- c / Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental
- d / Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- e / Le président du conseil régional ou son représentant ;
- f / Un membre représentant les maires au niveau départemental : Monsieur Alain FABRY, Maire de Verges ou Madame Françoise VESPA, maire de Saint-Laurent-en-Grandvaux ou Monsieur Jean-Noël RASSAU, maire d'Onoz ;
- g / Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental : Monsieur Jean-Louis MAITRE, président de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille ou Monsieur Michel ROCHET, président de la Communauté de Communes du Val d'Amour ou Monsieur Jacques PECHINOT, vice-président de la communauté d'agglomération du Grand Dole.

Le mandat des membres désignés aux f et g du présent article est de 3 ans renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

II – QUATRE PERSONNALITES QUALIFIEES (2 par collège, prises dans la liste suivante) :

1/ Collège des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs :

- M. Jacques ROBIN – Représentant l'association INDECOSA–CGT ;
- M. Daniel POURCELOT – Représentant l'association INDECOSA–CGT ;
- M^{me} Isabelle DESGUILLES – Représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Jura ;
- M. Olivier BONNOT – Représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Jura ;
- M^{me} Cécile TATREAU-HUGUIN - Représentant l'association UFC-QUE CHOISIR ;
- M. Alain CLER – Représentant l'association UFC QUE CHOISIR.

2/ Collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- M. Marc DURIEUX ;
- M. Jean BORDAT – Représentant l'association Dole Environnement ;
- M. Claude BORCARD – Représentant la fédération Jura Nature Environnement ;
- **M^{me} Joëlle PIENOZ – Représentant la fédération Jura Nature Environnement ;**
- M. Jacques HUGON ;
- M. Jean-Marie DE LAMBERTERIE ;
- **M^{me} Yolande GUYOTON.**

Le mandat des personnalités qualifiées est de 3 ans renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° DCPAT-BE/20180226-0001 du 26 février 2018 demeurent inchangées.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Lons-le-Saunier, le **- 3 DEC. 2018**

Le Préfet,

~~Pour le préfet, et par délégation~~
~~Le secrétaire général~~

~~Stéphane CHIPPONI~~

Préfecture du Jura

39-2018-12-01-001

**Décision n° 2018-11- Absence du Directeur CHS JURA -
ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE et CH Novillars -
délégation à Mme Pascale CHAMPAGNOL-MAXIME**

*Décision n° 2018-11- Absence du Directeur CHS JURA - ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE et
CH Novillars - délégation à Mme Pascale CHAMPAGNOL-MAXIME*

DECISION N°2018-11**Annule et Remplace la Décision n° 2017-32****PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - ABSENCE DU DIRECTEUR**

Le Directeur de la Direction Commune du Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura ; d'ETAPES et de l'EHPAD de Malange ;

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, L6145-16, D6143-33 à 6143-35, R6143-38 et R6145-7 ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

- Vu le décret n°2004-135 du 11 février 2004 relatif aux délégations de signature consenties aux directeurs d'établissement médico-social public ;

- Vu le décret 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière ;

- Vu la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

- Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sanitaire et médico-sociale et la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- Vu la loi n° 2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée par la loi 2013-869 du 27 septembre 2013 relative aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ;

- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/18-0272 portant désignation de M. CHAFFANGE Gilles, directeur adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé « Saint-Ylie » à Dole, à l'établissement ETAPES à Dole, à l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange et au Centre Hospitalier de Novillars en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD de Mamirolle ;

- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/18-0273 portant désignation de M. CHAFFANGE Gilles, directeur adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé « Saint-Ylie » à Dole, à l'établissement ETAPES à Dole, à l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange et au Centre Hospitalier de Novillars en qualité de directeur par intérim de la direction commune du CHS « Saint-Ylie-Jura » à Dole, de ETAPES à Dole, de l'EHPAD « La Mais'ange » à Malange et du CH de Novillars ;

- Vu la signature de la Convention Constitutive entre le CHS Saint-Ylie Jura, ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars du 11 juillet 2018 ;

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion daté du 5 novembre 2018 nommant Madame Pascale CHAMPAGNOL-MAXIME à compter du 1^{er} novembre 2018, en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune entre le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars ;

- Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

- Vu l'organigramme de direction de l'établissement ;

Article 1

En l'absence de Monsieur Gilles CHAFFANGE, délégation de signature est donnée, à **Madame Pascale CHAMPAGNOL-MAXIME**, en qualité de directeur adjoint, pour tous les actes liés à la conduite générale du Centre Hospitalier Spécialisé St-Ylie – Jura, de l'Etablissement Public Educatif et Social d'ETAPES, de l'EHPAD « La Mais'ange » à Malange et du CH de Novillars.

Fait à Dole, le 01.12.18

Le Directeur par intérim de la Direction Commune Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars


G. CHAFFANGE



SPECIMEN DE SIGNATURE
Pascale CHAMPAGNOL-MAXIME

Décision transmise pour information à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS Saint-Ylie Jura

120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

ÉTAPES Dole

9 Rue Henri Jeanrensud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange

La Mais'ange
1 Rue Saint Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

Préfecture du Jura

39-2018-12-01-002

**Décision n° 2018-12 - Absence du Directeur CHS JURA -
ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE et CH Novillars-
délégation Mme Géraldine DHEDIN-DUCROCQ**

*Décision n° 2018-12 Absence du Directeur CHS JURA - ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE et
CH Novillars- délégation Mme Géraldine DHEDIN-DUCROCQ*

DECISION N°2018-12

Annule et Remplace la Décision n° 2017-31

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - ABSENCE DU DIRECTEUR

Le Directeur de la Direction Commune du Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura ; d'ETAPES et de l'EHPAD de Malange ;

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, L6145-16, D6143-33 à 6143-35, R6143-38 et R6145-7 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°2004-135 du 11 février 2004 relatif aux délégations de signature consenties aux directeurs d'établissement médico-social public ;
- Vu le décret 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sanitaire et médico-sociale et la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu la loi n° 2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée par la loi 2013-869 du 27 septembre 2013 relative aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/18-0272 portant désignation de M. CHAFFANGE Gilles, directeur adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé « Saint-Ylie » à Dole, à l'établissement ETAPES à Dole, à l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange et au Centre Hospitalier de Novillars en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD de Mamirolle ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/18-0273 portant désignation de M. CHAFFANGE Gilles, directeur adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé « Saint-Ylie » à Dole, à l'établissement ETAPES à Dole, à l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange et au Centre Hospitalier de Novillars en qualité de directeur par intérim de la direction commune du CHS « Saint-Ylie-Jura » à Dole, de ETAPES à Dole, de l'EHPAD « La Mais'ange » à Malange et du CH de Novillars ;
- Vu la signature de la Convention Constitutive entre le CHS Saint-Ylie Jura, ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars du 11 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion daté du 5 novembre 2018 nommant Madame Géraldine DHEDIN-DUCROCQ à compter du 1^{er} novembre 2018, en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune entre le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars ;
- Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

- Vu l'organigramme de direction de l'établissement ;

Article 1

En l'absence de Monsieur Gilles CHAFFANGE, délégation de signature est donnée, à **Madame Géraldine DHEDIN-DUCROCQ**, en qualité de directeur adjoint, pour tous les actes liés à la conduite générale du Centre Hospitalier Spécialisé St-Ylie – Jura, de l'Etablissement Public Educatif et Social d'ETAPES, de l'EHPAD « La Mais'ange » à Malange et du CH de Novillars.

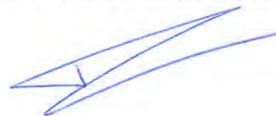
Fait à Dole, le 01.12.18

Le Directeur par intérim de la Direction Commune Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars


G. CHAFFANGE



SPECIMEN DE SIGNATURE
Géraldine DHEDIN-DUCROCQ



Décision transmise pour information à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

Préfecture du Jura

39-2018-12-01-003

**Décision n° 2018-13 Absence du Directeur CHS JURA -
ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE et CH Novillars-
délégation à M. Thierry MAURY**

*Décision n° 2018-13 Absence du Directeur CHS JURA - ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE et
CH Novillars- délégation à M. Thierry MAURY*

DECISION N°2018-13

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - ABSENCE DU DIRECTEUR

Le Directeur de la Direction Commune du Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura ; d'ETAPES et de l'EHPAD de Malange ;

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, L6145-16, D6143-33 à 6143-35, R6143-38 et R6145-7 ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

- Vu le décret n°2004-135 du 11 février 2004 relatif aux délégations de signature consenties aux directeurs d'établissement médico-social public ;

- Vu le décret 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière ;

- Vu la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

- Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sanitaire et médico-sociale et la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- Vu la loi n° 2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée par la loi 2013-869 du 27 septembre 2013 relative aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ;

- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/18-0272 portant désignation de M. CHAFFANGE Gilles, directeur adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé « Saint-Ylie » à Dole, à l'établissement ETAPES à Dole, à l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange et au Centre Hospitalier de Novillars en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD de Mamirolle ;

- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/18-0273 portant désignation de M. CHAFFANGE Gilles, directeur adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé « Saint-Ylie » à Dole, à l'établissement ETAPES à Dole, à l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange et au Centre Hospitalier de Novillars en qualité de directeur par intérim de la direction commune du CHS « Saint-Ylie-Jura » à Dole, de ETAPES à Dole, de l'EHPAD « La Mais'ange » à Malange et du CH de Novillars ;

- Vu la signature de la Convention Constitutive entre le CHS Saint-Ylie Jura, ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars du 11 juillet 2018 ;

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion daté du 5 novembre 2018 nommant Monsieur Thierry MAURY à compter du 1^{er} novembre 2018, en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune entre le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars ;

- Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

- Vu l'organigramme de direction de l'établissement ;

Article 1

En l'absence de Monsieur Gilles CHAFFANGE, délégation de signature est donnée, à **Monsieur Thierry MAURY**, en qualité de directeur adjoint, pour tous les actes liés à la conduite générale du Centre Hospitalier Spécialisé St-Ylie – Jura, de l'Etablissement Public Educatif et Social d'ETAPES, de l'EHPAD « La Mais'ange » à Malange et du CH de Novillars.

Fait à Dole, le 01.12.18

Le Directeur par intérim de la Direction Commune Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars

G. CHAFFANGE



SPECIMEN DE SIGNATURE
Thierry MAURY



Décision transmise pour information à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS Saint-Ylie Jura

120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

ÉTAPES Dole

9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50612
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 70
www.etapes.fr

EHPAD de Malange

La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

Préfecture du Jura

39-2018-12-01-004

**Décision n° 2018-14 - Absence du Directeur CHS JURA -
ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE et CH Novillars -
délégation à Mme Maria LAMARQUE**

*Décision n° 2018-14 - Absence du Directeur CHS JURA - ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE et
CH Novillars - délégation à Mme Maria LAMARQUE*

DECISION N°2018-14

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - ABSENCE DU DIRECTEUR

Le Directeur de la Direction Commune du Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura ; d'ETAPES et de l'EHPAD de Malange ;

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, L6145-16, D6143-33 à 6143-35, R6143-38 et R6145-7 ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

- Vu le décret n°2004-135 du 11 février 2004 relatif aux délégations de signature consenties aux directeurs d'établissement médico-social public ;

- Vu le décret 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière ;

- Vu la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

- Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sanitaire et médico-sociale et la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- Vu la loi n° 2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée par la loi 2013-869 du 27 septembre 2013 relative aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ;

- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/18-0272 portant désignation de M. CHAFFANGE Gilles, directeur adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé « Saint-Ylie » à Dole, à l'établissement ETAPES à Dole, à l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange et au Centre Hospitalier de Novillars en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD de Mamirole ;

- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/18-0273 portant désignation de M. CHAFFANGE Gilles, directeur adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé « Saint-Ylie » à Dole, à l'établissement ETAPES à Dole, à l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange et au Centre Hospitalier de Novillars en qualité de directeur par intérim de la direction commune du CHS « Saint-Ylie-Jura » à Dole, de ETAPES à Dole, de l'EHPAD « La Mais'ange » à Malange et du CH de Novillars ;

- Vu la signature de la Convention Constitutive entre le CHS Saint-Ylie Jura, ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars du 11 juillet 2018 ;

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion daté du 5 novembre 2018 nommant Madame Maria LAMARQUE à compter du 1^{er} novembre 2018, en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune entre le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars ;

- Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

- Vu l'organigramme de direction de l'établissement ;

Article 1

En l'absence de Monsieur Gilles CHAFFANGE, délégation de signature est donnée, à **Madame Maria LAMARQUE**, en qualité de directeur général, pour tous les actes liés à la conduite générale du Centre Hospitalier Spécialisé St-Yllie – Jura, de l'Etablissement Public Educatif et Social d'ETAPES, de l'EHPAD « La Mais'ange » à Malange et du CH de Novillars.

Fait à Dole, le 01.12.18

Le Directeur par intérim de la Direction Commune Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Yllie Jura ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars

G. CHAFFANGE



SPECIMEN DE SIGNATURE
Maria LAMARQUE



Décision transmise pour information à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS Saint-Yllie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

Préfecture du Jura

39-2018-12-01-005

Décision n° 2018-15 Absence du Directeur par intérim de
la direction commune du CHS JURA - ETAPES DOLE
-EHPAD MALANGE et CH Novillars délégation à Mme

*Décision n° 2018-15 Absence du Directeur par intérim de la direction commune du CHS JURA -
ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE et CH Novillars délégation à M. Arielle FOREY*

DECISION N°2018-15

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - ABSENCE DU DIRECTEUR

Le Directeur de la Direction Commune du Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura ; d'ETAPES et de l'EHPAD de Malange ;

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, L6145-16, D6143-33 à 6143-35, R6143-38 et R6145-7 ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

- Vu le décret n°2004-135 du 11 février 2004 relatif aux délégations de signature consenties aux directeurs d'établissement médico-social public ;

- Vu le décret 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière ;

- Vu la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

- Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sanitaire et médico-sociale et la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- Vu la loi n° 2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée par la loi 2013-869 du 27 septembre 2013 relative aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ;

- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/18-0272 portant désignation de M. CHAFFANGE Gilles, directeur adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé « Saint-Ylie » à Dole, à l'établissement ETAPES à Dole, à l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange et au Centre Hospitalier de Novillars en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD de Mamirolle ;

- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/18-0273 portant désignation de M. CHAFFANGE Gilles, directeur adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé « Saint-Ylie » à Dole, à l'établissement ETAPES à Dole, à l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange et au Centre Hospitalier de Novillars en qualité de directeur par intérim de la direction commune du CHS « Saint-Ylie-Jura » à Dole, de ETAPES à Dole, de l'EHPAD « La Mais'ange » à Malange et du CH de Novillars ;

- Vu la signature de la Convention Constitutive entre le CHS Saint-Ylie Jura, ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars du 11 juillet 2018 ;

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion daté du 5 novembre 2018 nommant Madame Arielle FOREY à compter du 1^{er} novembre 2018, en qualité de directrice des soins dans le cadre de la direction commune entre le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars ;

- Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

- Vu l'organigramme de direction de l'établissement ;

CHS Saint-Ylie Jura

120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

ÉTAPES Dole

9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange

La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

Article 1

En l'absence de Monsieur Gilles CHAFFANGE, délégation de signature est donnée, à **Madame Arielle FOREY**, en qualité de directrice des soins, pour tous les actes liés à la conduite générale du Centre Hospitalier Spécialisé St-Ylie – Jura, de l'Etablissement Public Educatif et Social d'ETAPES, de l'EHPAD « La Mais'ange » à Malange et du CH de Novillars.

Fait à Dole, le 30.11.18

Le Directeur par intérim de la Direction Commune Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars

G. CHAFFANGE



SPECIMEN DE SIGNATURE
Arielle FOREY



Décision transmise pour information à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

Préfecture du Jura

39-2018-12-01-006

**Décision n° 2018-16 - direction commune du CHS JURA -
ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE et CH Novillars
-DAFSI -Délégation de signature de G. CHAFFANGE**

*Décision n° 2018-16 - direction commune du CHS JURA - ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE
et CH Novillars -Direction des affaires financières, de l'analyse de gestion et du système
d'information (DAFSI) - Délégation de signature de G. CHAFFANGE*

DECISION N°2018-16

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES, DE L'ANALYSE

DE GESTION ET DU SYSTEME D'INFORMATION (DAFSI)

Le Directeur de la Direction Commune du Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura ; d'ETAPES et de l'EHPAD de Malange ;

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, L6145-16, D6143-33 à 6143-35, R6143-38 et R6145-7 ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

- Vu le décret n°2004-135 du 11 février 2004 relatif aux délégations de signature consenties aux directeurs d'établissement médico-social public ;

- Vu le décret 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière ;

- Vu la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

- Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sanitaire et médico-sociale et la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- Vu la loi n° 2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée par la loi 2013-869 du 27 septembre 2013 relative aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ;

- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/18-0272 portant désignation de M. CHAFFANGE Gilles, directeur adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé « Saint-Ylie » à Dole, à l'établissement ETAPES à Dole, à l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange et au Centre Hospitalier de Novillars en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD de Mamirolle ;

- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/18-0273 portant désignation de M. CHAFFANGE Gilles, directeur adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé « Saint-Ylie » à Dole, à l'établissement ETAPES à Dole, à l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange et au Centre Hospitalier de Novillars en qualité de directeur par intérim de la direction commune du CHS « Saint-Ylie-Jura » à Dole, de ETAPES à Dole, de l'EHPAD « La Mais'ange » à Malange et du CH de Novillars ;

- Vu la signature de la Convention Constitutive entre le CHS Saint-Ylie Jura, ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars du 11 juillet 2018 ;

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion daté du 5 novembre 2018 nommant Madame Maria LAMARQUE à compter du 1er novembre 2018, en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune entre le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars ;

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion daté du 5 novembre 2018 nommant Madame Géraldine DHEDIN-DUCROCQ à compter du 1er novembre 2018, en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction

commune entre le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars ;

- Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

- Vu l'organigramme de direction de l'établissement ;

Décide pour le CHS du Jura :

Article 1 Dispositions générales :

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil,
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés,
- les conventions avec les organismes de tiers-payant,
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution ;
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L6146-1 du Code de la Santé Publique ;
- les réquisitions du comptable,
- les marchés publics,
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs,
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9 et 10 ;
- les décisions d'ester en justice,
- les décisions relatives aux emprunts,
- les décisions relatives aux dons et legs,
- les sanctions disciplinaires,
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels,
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Spécialisé du Jura.

Article 2 Délégation de signature est donnée à Madame Maria LAMARQUE, Directrice adjointe, chargée des affaires financières, de l'analyse de gestion et du système d'information est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant.

Article 3 Délégation de signature est donnée à Madame Maria LAMARQUE, Directrice adjointe, chargée des affaires financières, de l'analyse de gestion et du système d'information, à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,
- les documents et correspondances courants suivants :
 - × les bordereaux-journaux des mandats administratifs et des titres de recettes,
 - × les actes relatifs à la mobilisation de la ligne de trésorerie,
 - × les contrats de maintenance pour le matériel informatique,
 - × les documents liés à la gestion directe du personnel des services des finances et du service informatique, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations.
 - × Les ordres de mission pour l'ensemble des personnels médicaux et non-médicaux.

Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maria LAMARQUE, directrice adjointe, chargée des affaires financières, de l'analyse de gestion et du système

CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel 03 84 82 37 93
www.chsjura.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jaarolaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel 03 84 82 20 78
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tel 03 84 70 73 00

d'information, délégation de signature est donnée à Madame Eurélie CACHON, attachée d'administration hospitalière.

Article 5 Accueil - Patients

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Affaires Financières, délégation est donnée à Mesdames Aline CALLEGHER, adjoint des cadres hospitaliers et Eurélie CACHON, attachée d'administration hospitalière, chargée de l'Accueil – Patients, à l'effet de signer les documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients, notamment :

- les documents relatifs à l'état civil (les registres hospitaliers de naissances et de décès, les demandes de transferts de corps sans mise en bière) ;
- les documents relatifs à l'interrogation du registre national des refus (prélèvements, autopsies), les autorisations d'autopsies ;
- les attestations de remise de patients mineurs au Conseil Général (aide sociale à l'enfance),
- les documents permettant l'information des juridictions en matière de protection judiciaire des majeurs ;
- les procès-verbaux consécutifs aux réquisitions judiciaires en vue de la saisie de dossiers de patients et autres documents requis (données médicales, soignantes, sociales, administratives) ;
- les documents relatifs à la facturation (courriers divers, factures, bordereaux).

Article 6 Les agents affectés au Bureau des Entrées sont autorisés à signer les bulletins de situation

Article 7 En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Affaires Financières, délégation est donnée à Madame Géraldine DHEDIN-DUCROCQ, Directrice Adjointe, pour les bordereaux-journaux des mandats administratifs et titres de recettes ainsi que pour les actes relatifs à la mobilisation de la ligne de trésorerie, pour les titres de recettes liés à l'activité relative aux budgets annexes.

Article 8

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 9

Cette décision sera transmise au Comptable public de l'établissement et les intéressés. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 10

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

CHS Saint-Yllie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jammereaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel 03 84 62 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Maisange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tel 03 84 70 73 00

Décide pour ETAPES :

Article 11

Pour les actes de gestion courante relatifs aux besoins de fonctionnement de l'établissement, à l'accueil et au suivi des personnes bénéficiaires d'une prise en charge et aux personnels, délégation de signature est donnée à Madame LAMARQUE, directrice adjointe en charge du service économique et financier et du service informatique, dans les conditions et matières indiquées en annexe.

Article 12

Madame Maria LAMARQUE devra rendre compte des actes pris dans l'exercice de sa délégation.

Article 13

La délégation de signature est permanente pour les fonctions définies à l'article 11

Article 14

La délégation de signature peut être retirée à tout moment.

Article 15

Monsieur le Directeur de l'ETAPES est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Celui-ci sera notifié à l'intéressé.

Annexe

Objet de la délégation	Conditions et réserves
Tous documents concernant l'organisation des services sous sa responsabilité	Permanent
Proposition de notation et d'appréciation des agents des services sous sa responsabilité hiérarchique	
Rapports d'activité des services concernés	
Notes d'information	
Dépôts de plainte auprès des services de police et gendarmerie	
Affaires économiques et financières	
Tous bons de commande : dépenses de fonctionnement	
Ordonnancement des dépenses et des mandats	
Tous bons de commande : investissements prévus au plan	seuil de 10 000 €
Tous documents de facturation et titre de recette	
Tous baux de location par et pour l'établissement	

CHS Saint-Yllie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

Tous documents d'imputation budgétaire des dépenses	
Système d'information	
Tous documents relatifs au fonctionnement courant du système d'information	
Toutes dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues au plan	Seuil de 10 000 €

Fait à Dole, le 1^{er} Décembre 2018

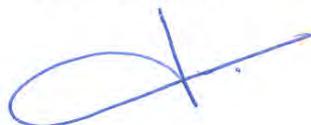
Le Directeur par intérim de la Direction Commune Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura ETAPES et l'EHPAD de Malange

G. CHAFFANGE

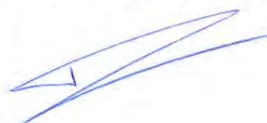



SPECIMENS DE SIGNATURE

Maria LAMARQUE



Géraldine DHEDIN-DUCROCQ



Eurélie CACHON



Aline CALLEGHER



Décision transmise pour information à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

Préfecture du Jura

39-2018-12-01-007

Décision n° 2018-19 - direction commune du CHS JURA -
ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE et CH Novillars -
Gardes Administratives- délégation de signature à Mme

*Décision n° 2018-19 - direction commune du CHS JURA - ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE
et CH Novillars - Gardes Administratives- délégation de signature à Mme Eurélie CACHON*

Eurélie CACHON

DECISION N°2018-19

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - GARDES ADMINISTRATIVES

Le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura ;

- Vu les articles L6143-7, L6145-16, D6143-33 à 6143-35, R6143-38 et R6145-70 du Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n°2007-1930 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu la loi 2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée par la loi 2013-869 du 27 septembre 2013 relative aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/18-0272 portant désignation de M. CHAFFANGE Gilles, directeur adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé « Saint-Ylie » à Dole, à l'établissement ETAPES à Dole, à l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange et au Centre Hospitalier de Novillars en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD de Mamirolle ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/18-0273 portant désignation de M. CHAFFANGE Gilles, directeur adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé « Saint-Ylie » à Dole, à l'établissement ETAPES à Dole, à l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange et au Centre Hospitalier de Novillars en qualité de directeur par intérim de la direction commune du CHS « Saint-Ylie-Jura » à Dole, de ETAPES à Dole, de l'EHPAD « La Mais'ange » à Malange et du CH de Novillars ;
- Vu la signature de la Convention Constitutive entre le CHS Saint-Ylie Jura, ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars du 11 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Eurélie CACHON en date du 2 juillet 2012 en tant qu'attachée d'administration à la Direction des Services Financiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'établissement

Décide :

Article 1 Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Eurélie CACHON**

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), la délégation donnée à l'administrateur de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

- exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- admission des patients,
- séjours des patients,

CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

- sortie des patients,
- décès des patients,
- sécurité des personnes et des biens,
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- gestion du rappel des personnels.

Article 2 Durée

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2018. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 Publication

Cette décision sera transmise au Comptable public de l'établissement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 4 Recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 1^{er} Décembre 2018

Le Directeur par intérim de la Direction Commune Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura
ETAPES et l'EHPAD de Malange

G. CHAFFANGE




SPECIMEN DE SIGNATURE



Décision transmise pour information à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS Saint-Ylie Jura

1 Rue Saint-Pierre
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 92 97 97
www.chsjura.fr

BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 92 97 97
www.chsjura.fr

ETAPES Dole

1 Rue Saint-Pierre
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange

1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

Préfecture du Jura

39-2018-12-01-008

Décision n° 2018-20 - direction commune du CHS JURA -
ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE et CH Novillars -
Gardes administratives - délégation de signature à Mme

*Décision n° 2018-20 - direction commune du CHS JURA - ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE
et CH Novillars - Gardes administratives - délégation de signature à Mme Lise MACHUREY*

Lise MACHUREY

DECISION N°2018-20

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - GARDES ADMINISTRATIVES

Le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura ;

- Vu les articles L6143-7, L6145-16, D6143-33 à 6143-35, R6143-38 et R6145-70 du Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n°2007-1930 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu la loi 2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée par la loi 2013-869 du 27 septembre 2013 relative aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/18-0272 portant désignation de M. CHAFFANGE Gilles, directeur adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé « Saint-Ylie » à Dole, à l'établissement ETAPES à Dole, à l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange et au Centre Hospitalier de Novillars en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD de Mamirolle ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/18-0273 portant désignation de M. CHAFFANGE Gilles, directeur adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé « Saint-Ylie » à Dole, à l'établissement ETAPES à Dole, à l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange et au Centre Hospitalier de Novillars en qualité de directeur par intérim de la direction commune du CHS « Saint-Ylie-Jura » à Dole, de ETAPES à Dole, de l'EHPAD « La Mais'ange » à Malange et du CH de Novillars ;
- Vu la signature de la Convention Constitutive entre le CHS Saint-Ylie Jura, ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars du 11 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Lise MACHUREY (BOUCARD) en date du 2 mai 2012 en tant qu'attachée d'administration à la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu le règlement intérieur de l'établissement

Décide :

Article 1 Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Lise MACHUREY (BOUCARD)**

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), la délégation donnée à l'administrateur de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

- exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- admission des patients,
- séjours des patients,

CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mars'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

- sortie des patients,
- décès des patients,
- sécurité des personnes et des biens,
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- gestion du rappel des personnels.

Article 2 **Durée**

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} Décembre 2018. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 **Publication**

Cette décision sera transmise au Comptable public de l'établissement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 4 **Recours**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 1^{er} Décembre 2018

Le Directeur par intérim de la Direction Commune Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura
ETAPES et l'EHPAD de Malange

G. CHAFFANGE



SPECIMEN DE SIGNATURE

Machurey

Décision transmise pour information à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS Saint-Ylie Jura

ETAPES Dole

EHPAD de Malange

Préfecture du Jura

39-2018-12-01-009

Décision n° 2018-21 - direction commune du CHS JURA -
ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE et CH Novillars -
Gardes Administratives - délégation de signature à Mme

*Décision n° 2018-21 - direction commune du CHS JURA - ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE
et CH Novillars - Gardes Administratives - délégation de signature à Aline CALLEGHER*

DECISION N°2018-21

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - GARDES ADMINISTRATIVES

Le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura ;

- Vu les articles L6143-7, L6145-16, D6143-33 à 6143-35, R6143-38 et R6145-70 du Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n°2007-1930 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu la loi 2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée par la loi 2013-869 du 27 septembre 2013 relative aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/18-0272 portant désignation de M. CHAFFANGE Gilles, directeur adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé « Saint-Ylie » à Dole, à l'établissement ETAPES à Dole, à l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange et au Centre Hospitalier de Novillars en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD de Mamirolle ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/18-0273 portant désignation de M. CHAFFANGE Gilles, directeur adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé « Saint-Ylie » à Dole, à l'établissement ETAPES à Dole, à l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange et au Centre Hospitalier de Novillars en qualité de directeur par intérim de la direction commune du CHS « Saint-Ylie-Jura » à Dole, de ETAPES à Dole, de l'EHPAD « La Mais'ange » à Malange et du CH de Novillars ;
- Vu la signature de la Convention Constitutive entre le CHS Saint-Ylie Jura, ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars du 11 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 mars 2016 nommant Madame Aline CALLEGHER en qualité d'adjoint des cadres au Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura ;
- Vu le règlement intérieur de l'établissement

Décide :

Article 1 Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Aline CALLEGHER**

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), la délégation donnée à l'administrateur de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

- exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- admission des patients,
- séjours des patients,

CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

- sortie des patients,
- décès des patients,
- sécurité des personnes et des biens,
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- gestion du rappel des personnels.

Article 2 Durée

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2018. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 Publication

Cette décision sera transmise au Comptable public de l'établissement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 4 Recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 1^{er} Décembre 2018

Le Directeur par intérim de la Direction Commune Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura ETAPES et l'EHPAD de Malange

G. CHAFFANGE



SPECIMEN DE SIGNATURE

Décision transmise pour information à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS Saint-Ylie Jura

Centre Hospitalier Spécialisé
 1 Rue Saint-Pierre
 39108 Dole Cedex
 tél. 03 84 82 97 97
 www.chsjura.fr

ETAPES Dole

Centre Hospitalier Spécialisé
 CS 50012
 39107 Dole Cedex
 tél. 03 84 82 20 76
 www.etapes.fr

EHPAD de Malange

Centre Hospitalier Spécialisé
 1 Rue Saint-Pierre
 39700 Malange
 tél. 03 84 70 73 00

Préfecture du Jura

39-2018-12-01-010

Décision n° 2018-24 - direction commune du CHS JURA -
ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE et CH Novillars -
Gardes Administratives - délégation de signature à Mme

*Décision n° 2018-24 - direction commune du CHS JURA - ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE
et CH Novillars - Gardes Administratives - délégation de signature à Mme Lydie GUICHARD*

Lydie GUICHARD

DECISION N°2018-24

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - GARDES ADMINISTRATIVES

Le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura ;

- Vu les articles L6143-7, L6145-16, D6143-33 à 6143-35, R6143-38 et R6145-70 du Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n°2007-1930 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu la loi 2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée par la loi 2013-869 du 27 septembre 2013 relative aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/18-0272 portant désignation de M. CHAFFANGE Gilles, directeur adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé « Saint-Ylie » à Dole, à l'établissement ETAPES à Dole, à l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange et au Centre Hospitalier de Novillars en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD de Mamirolle ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/18-0273 portant désignation de M. CHAFFANGE Gilles, directeur adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé « Saint-Ylie » à Dole, à l'établissement ETAPES à Dole, à l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange et au Centre Hospitalier de Novillars en qualité de directeur par intérim de la direction commune du CHS « Saint-Ylie-Jura » à Dole, de ETAPES à Dole, de l'EHPAD « La Mais'ange » à Malange et du CH de Novillars ;
- Vu la signature de la Convention Constitutive entre le CHS Saint-Ylie Jura, ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars du 11 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté de titularisation de Madame Lydie GUICHARD en date du 15 mai 2006 en tant qu'adjoint des cadres à la Direction du Bureau des Entrées ;
- Vu le règlement intérieur de l'établissement

Décide :

Article 1 Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Lydie GUICHARD**

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), la délégation donnée à l'administrateur de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

- exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- admission des patients,
- séjours des patients,

CHS Saint-Ylie Jura

120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

ÉTAPES Dole

9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange

La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

- sortie des patients,
- décès des patients,
- sécurité des personnes et des biens,
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- gestion du rappel des personnels.

Article 2 **Durée**

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} Décembre 2018. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 **Publication**

Cette décision sera transmise au Comptable public de l'établissement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 4 **Recours**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 1^{er} Décembre 2018
 Le Directeur par intérim de la Direction Commune Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura
 ETAPES et l'EHPAD de Malange

G. CHAFFANGE



SPECIMEN DE SIGNATURE



Décision transmise pour information à :
 -Monsieur le Trésorier Principal de Dole
 -L'intéressé(e)
 -Dossier carrière de l'agent
 -Dossier décision secrétariat de direction

CHS Saint-Ylie Jura
 1 Rue Saint-Pierre
 39108 Dole Cedex
 tél. 03 84 82 97 97
 www.chsjura.fr

ETAPES Dole
 CS 50012
 39107 Dole Cedex
 tél. 03 84 82 20 76
 www.etapes.fr

EHPAD de Malange
 1 Rue Saint-Pierre
 39700 Malange
 tél. 03 84 70 73 00

Préfecture du Jura

39-2018-12-01-011

Décision n° 2018-25 - direction commune du CHS JURA
- ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE et CH Novillars -
Gardes Administratives - délégation de signature à Mme

*Décision n° 2018-25 - commune du CHS JURA - ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE et CH
Novillars - Gardes Administratives - délégation de signature à Mme Arielle FOREY*

DECISION N°2018-25

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - GARDES ADMINISTRATIVES

Le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura ;

- Vu les articles L6143-7, L6145-16, D6143-33 à 6143-35, R6143-38 et R6145-70 du Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n°2007-1930 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu la loi 2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée par la loi 2013-869 du 27 septembre 2013 relative aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/18-0272 portant désignation de M. CHAFFANGE Gilles, directeur adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé « Saint-Ylie » à Dole, à l'établissement ETAPES à Dole, à l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange et au Centre Hospitalier de Novillars en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD de Mamirolle ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/18-0273 portant désignation de M. CHAFFANGE Gilles, directeur adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé « Saint-Ylie » à Dole, à l'établissement ETAPES à Dole, à l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange et au Centre Hospitalier de Novillars en qualité de directeur par intérim de la direction commune du CHS « Saint-Ylie-Jura » à Dole, de ETAPES à Dole, de l'EHPAD « La Mais'ange » à Malange et du CH de Novillars ;
- Vu la signature de la Convention Constitutive entre le CHS Saint-Ylie Jura, ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars du 11 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion daté du 5 novembre 2018 nommant Madame Arielle FOREY à compter du 1^{er} novembre 2018, en qualité de directrice des soins dans le cadre de la direction commune entre le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars ;
- Vu le règlement intérieur de l'établissement

Décide :

Article 1 Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Arielle FOREY**

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), la délégation donnée à l'administrateur de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

- exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,

CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

- admission des patients,
- séjours des patients,
- sortie des patients,
- décès des patients,
- sécurité des personnes et des biens,
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- gestion du rappel des personnels.

Article 2 **Durée**

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} Décembre 2018. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 **Publication**

Cette décision sera transmise au Comptable public de l'établissement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 4 **Recours**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 1^{er} Décembre 2018

Le Directeur par intérim de la Direction Commune Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura
ETAPES et l'EHPAD de Malange

G. CHAFFANGE

SPECIMEN DE SIGNATURE

Décision transmise pour information à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS Saint-Ylie Jura

120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

ÉTAPES Dole

9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange

La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

Préfecture du Jura

39-2018-12-01-012

Décision n° 2018-26 - direction commune du CHS JURA
- ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE et CH Novillars -
Gardes Administratives - délégation de signature à Mme

*Décision n° 2018-26 - direction commune du CHS JURA - ETAPES DOLE -EHPAD MALANGE
et CH Novillars - Gardes Administratives - délégation de signature à Mme Pascale*

Pascale CHAMPAGNOL-MAXIME

CHAMPAGNOL-MAXIME

DECISION N°2018-26

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - GARDES ADMINISTRATIVES

Le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura ;

- Vu les articles L6143-7, L6145-16, D6143-33 à 6143-35, R6143-38 et R6145-70 du Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n°2007-1930 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu la loi 2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée par la loi 2013-869 du 27 septembre 2013 relative aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/18-0272 portant désignation de M. CHAFFANGE Gilles, directeur adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé « Saint-Ylie » à Dole, à l'établissement ETAPES à Dole, à l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange et au Centre Hospitalier de Novillars en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD de Mamirolle ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/18-0273 portant désignation de M. CHAFFANGE Gilles, directeur adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé « Saint-Ylie » à Dole, à l'établissement ETAPES à Dole, à l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange et au Centre Hospitalier de Novillars en qualité de directeur par intérim de la direction commune du CHS « Saint-Ylie-Jura » à Dole, de ETAPES à Dole, de l'EHPAD « La Mais'ange » à Malange et du CH de Novillars ;
- Vu la signature de la Convention Constitutive entre le CHS Saint-Ylie Jura, ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars du 11 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion daté du 5 novembre 2018 nommant Madame Pascale CHAMPAGNOL-MAXIME à compter du 1^{er} novembre 2018, en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune entre le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars ;
- Vu le règlement intérieur de l'établissement

Décide :

Article 1 Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Pascale CHAMPAGNOL-MAXIME**

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), la délégation donnée à l'administrateur de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

- exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,

CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

- admission des patients,
- séjours des patients,
- sortie des patients,
- décès des patients,
- sécurité des personnes et des biens,
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- gestion du rappel des personnels.

Article 2 **Durée**

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} Décembre 2018. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 **Publication**

Cette décision sera transmise au Comptable public de l'établissement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 4 **Recours**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 1^{er} Décembre 2018

Le Directeur par intérim de la Direction Commune Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura ETAPES et l'EHPAD de Malange

G. CHAFFANGE



SPECIMEN DE SIGNATURE

Décision transmise pour information à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrénaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

Préfecture du Jura

39-2018-12-04-002

MHA promo du 01-01-19

arrêté accordant la médaille d'honneur agricole - promotion du 01-01-2019

ARRÊTÉ N°

Accordant la médaille d'honneur agricole
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019 ;
Sur proposition du directeur des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame BUFFARD Sylvie**
chargée d'affaires entreprises sénior, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE,
BESANCON
demeurant à CLAIRVAUX-LES-LACS
- **Madame CLAIRON Stéphanie**
DIRECTEUR D'AGENCE GR 2, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE,
BESANCON
demeurant à AROMAS
- **Madame PLATHEY Valérie**
technicienne qualifiée, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE, BESANCON
demeurant à MONTMOROT

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur GUILLEMIN Fabrice**
analyste, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE, BESANCON
demeurant à ARLAY

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur JOUFFROY Jean**
ouvrier sylviculteur, OFFICE NATIONAL des FORETS, BESANCON
demeurant à MIGNOVILLARD

- **Madame PERNOT Sylvie**

conseillère commerciale spécialisée, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à TASSENIERES

- **Monsieur SAPPEZ Gilles**

Adjoint directeur agence entreprises, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE,
BESANCON
demeurant à CHATEAU-CHALON

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame JAILLET Rosetta**

technicienne, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE, BESANCON
demeurant à TRENAL

- **Madame PERNOT Sylvie**

conseillère commerciale spécialisée, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à TASSENIERES

Article 5 : Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lons le Saunier, le

- 4 DEC. 2018

Le Préfet

Richard VIGNON



Préfecture du Jura

39-2018-12-04-004

MHRDC promo du 01-01-2019

*arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - promotion du
01-01-2019*

ARRÊTÉ N°

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

Le Préfet du Jura

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du Cabinet,

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ATHIAS Claude**
agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à MUTIGNEY.
- **Madame AUBRIET Laurence née CHARLOT**
adjoint administratif principal de 2ème CL, MAIRIE de DOLE, demeurant à DOLE.
- **Monsieur BACZYK Sébastien**
attaché principal sur emploi fonctionnel DGS, MAIRIE DE MONTMOROT, demeurant à VILLEVIEUX.
- **Madame BADET Natahalie née JOUFFROY**
auxiliaire de puériculture principal de 1 ère CL, MAIRIE des ROUSSES, demeurant à LAMOURA.
- **Madame BAILLY Sandrine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SDIS, demeurant à LOMBARD.
- **Madame BALMER Sandrine née MARTINET**
Adj. technique territorial principal 2ème CL des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à CIZE.
- **Monsieur BARISWYL José**
agent de maîtrise principal, CCAS de Lons le Saunier, demeurant à FREBUANS.
- **Monsieur BARTHOULOT Yaunick**
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl, ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMERATION, demeurant à REVIGNY.
- **Madame BERNARD Nathalie née VADOT**
infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à DAMPARIS.

- **Madame BETTICHE Dalila**
adjoint d'animation - adjoint technique, MAIRIE de DOLE, demeurant à DOLE.
- **Madame BICHON Joëlle**
adjoint technique territorial, MAIRIE de POLIGNY, demeurant à POLIGNY.
- **Madame BILLET Marie-Anne**
Assistante d'enseignement artistique principal 1ère Cl, MAIRIE de LONS le SAUNIER, demeurant à COURBOUZON.
- **Monsieur BILLEY Laurent**
adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de LONS le SAUNIER, demeurant à MOIRON.
- **Monsieur BON Frédéric**
adjoint technique territorial principal 1ère CL, Mairie de Perrigny, demeurant à BLETTERANS.
- **Monsieur BOUDOT Patrick**
adjoint technique, MAIRIE de DOLE, demeurant à BREVANS.
- **Madame BOURGOIN Pascale née ZANELLA**
Adjoint technique principal 2ème CL, MAIRIE de CHAMPVANS, demeurant à CHAMPVANS.
- **Monsieur BRUNET François**
adjoint du patrimoine principal 2° classe, MAIRIE de DOLE, demeurant à ARLAY.
- **Madame BUISSON Evelyne née JOBERT**
adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de PONT de POITTE, demeurant à PONT-DE-POITTE.
- **Madame CALLEGHER Sarah née LEBOIS**
AAP2, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à ABERGEMENT-LA-RONCE.
- **Monsieur CARD Jean-Charles**
infirmier cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à RAHON.
- **Monsieur CARPENTIER Philippe**
ouvrier principal 2ème CL, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à DOLE.
- **Madame CASAGRANDE Arlette née BUGUET**
auxiliaire de puériculture, MAIRIE des ROUSSES, demeurant à BOIS-D'AMONT.
- **Madame CASSANO Sabine née BRESSAN**
ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE St CLAUDE, demeurant à SAINT-CLAUDE.
- **Madame CHALUMEAU Martine**
aide soignante, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à SAMPANS.
- **Madame CHASSARD Sandrine**
adjoint technique territorial, MAIRIE de DOLE, demeurant à FALLETANS.
- **Madame CLARENQ Nathalie née ROCHET**
attaché, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GD DOLE, demeurant à VILLETTE-LES-DOLE.
- **Madame CUGNOD Angelica**
brigadier chef principal, MAIRIE ARBOIS, demeurant à LES ARSURES.

- **Madame DAUPHIN Nathalie**
aide médico-psychologue, ETAPES, demeurant à DOLE.

- **Monsieur D'ELIA Mauro**
adjoint technique territorial de 1ère classe, SICTOM - ZONE DE LONS LE SAUNIER, demeurant à PLAINOISEAU.

- **Monsieur DEMAIMAY Stéphane**
ingénieur territorial, MAIRIE de LONS le SAUNIER, demeurant à AUGEA.

- **Monsieur DEVOOS Gérard**
adjoint technique principal 2ème CL des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L'AIN, demeurant à LAMOURA.

- **Madame DOLLET-GUYOT Isabelle née DOLLET**
conseillère supérieure socio-éducative, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à DOLE.

- **Monsieur DUBOIS Stéphane**
ouvrier principal 2ème CL, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à CHOISEY.

- **Monsieur DURAND Nicolas**
technicien principal 1ère CL, SIDEC DU JURA, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.

- **Madame ENNDA Mina**
aide soignante, ETAPES, demeurant à FOUCHERANS.

- **Monsieur EVRARD Mickaël**
adjoint technique territorial principal 1ère CL, Mairie de Perrigny, demeurant à PERRIGNY.

- **Madame GAUTHRON Séverine née GAUDILLIER**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE, MAIRIE de CHOISEY, demeurant à SAMPANS.

- **Madame GENTET Corinne**
agent spécialisé principal des écoles maternelles, MAIRIE de LONS le SAUNIER, demeurant à RUFFEY-SUR-SEILLE.

- **Madame GIRARD Catherine**
Adjoint administratif principal 1ère classe, SDIS, demeurant à MESSIA-SUR-SORNE.

- **Madame GORRIS Laurence née VERNOTTE**
monitrice éducatrice, ETAPES, demeurant à SAINT-AUBIN.

- **Madame GOUX Florence née MESSIN**
Adjoint d'animation de 2ème classe, communauté de communes de la plaine jurassienne, demeurant à PESEUX.

- **Madame GRAND Bernadette née BOULLY**
adjoint technique principal 2ème CL, MAIRIE de LONS le SAUNIER, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.

- **Madame GRISON Brigitte**
infirmière soins généraux hors classe, CCAS de Lons le Saunier, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.

- **Monsieur GROFF Thierry**
ouvrier principal 2ème CL, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à TAVAU.

- **Madame GUICHARD Christelle**
Adjt technique territorial principal 2ème CL des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à CONLIEGE.
- **Madame GUILLEMIN Paulette née PELTIER**
adjoit technique principal 2ème classe, MAIRIE de LONS le SAUNIER, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.
- **Madame GUYON Ghislaine née CARDOT**
Adjt technique territorial principal 2ème Cl des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à CHAMPAGNEY.
- **Madame HURCET Géraldine née TOURNIER**
auxiliaire de puériculture principal de 2ème CL, MAIRIE de DOLE, demeurant à DAMPIERRE.
- **Monsieur JOB Patrick**
AAP1 / assistant gestion locative, OPH GRAND DOLE HABITAT, demeurant à DAMPARIS.
- **Madame KOCH Isabelle**
Attaché territorial, MAIRIE de DOLE, demeurant à FALLETANS.
- **Monsieur LABORDE Gilles**
technicien principal de 1ère classe, MAIRIE de LONS le SAUNIER, demeurant à LE VERNOS.
- **Monsieur LATRASSE Didier**
assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl, ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMERATION, demeurant à PONT-DU-NAVVOY.
- **Madame MAIRET Nadine née LE BARAZER**
AAP2, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à DOLE.
- **Madame MANAS Frédérique née FOURNIER**
auxiliaire de puériculture principal de 1 ère CL, MAIRIE des ROUSSES, demeurant à LES ROUSSES.
- **Madame MARAJO Ghislaine née WILLIEN**
agent de service, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - HABITAT 25, demeurant à RANCHOT.
- **Madame MEGE Thérèse**
adjoit technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE MONTMOROT, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.
- **Monsieur MENOUE Jean-Philippe**
ingénieur territorial, MAIRIE de POLIGNY, demeurant à POLIGNY.
- **Monsieur MESNIER Dominique**
Adjt technique territorial principal 1ère CL des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à FONTAINEBRUX.
- **Madame MICHEL Nathalie née DEWILDE**
rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de CHAMPVANS, demeurant à AUGERANS.
- **Madame MOREL Christelle née LANAUD**
rédactrice, Mairie de BENY, demeurant à MONTAGNA-LE-RECONDUIT.
- **Monsieur NICOLLE Arnaud**
Adjt technique territorial principal 2ème Cl des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à BELMONT.

- **Madame NOEL-MARTINELLO Stéphanie née MARTINELLO**
Rédacteur principal de 2ème classe, C.N.F.P.T., demeurant à LONS-LE-SAUNIER.
- **Monsieur PALEIZY Frédéric**
rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de DOLE, demeurant à DOLE.
- **Monsieur PERRIN Christophe**
ouvrier principal 2ème CL, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à BEAUCHEMIN.
- **Madame PERROD Rachel née CARREY**
adjoint administratif 1ère CL, MAIRIE de TAVAUUX, demeurant à TAVAUUX.
- **Madame PETETIN Béatrice**
agent de maîtrise, MAIRIE de LAMOURA, demeurant à LAMOURA.
- **Madame PETETIN Isabelle**
Adjt technique territorial principal 2ème CL des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à CONLIEGE.
- **Madame PHILIPPON Nathalie née PROST**
ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE de TAVAUUX, demeurant à VILLETTE-LES-DOLE.
- **Madame PIPARI Christelle née SALVI**
rédacteur, MAIRIE St CLAUDE, demeurant à VILLARD-SAINT-SAUVEUR.
- **Monsieur PITET Ludovic**
Agent de maîtrise, MAIRIE ARBOIS, demeurant à LES ARSURES.
- **Madame POUHIN Marie-Anne**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE de DOLE, demeurant à DOLE.
- **Madame PUTAUX Corine née GAIOTTI**
cadre socio-éducatif, ETAPES, demeurant à SAINT-AUBIN.
- **Madame QUATREPOINT Sylvie née DAVID**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, MAIRIE de LONS le SAUNIER, demeurant à MONT-SOUS-VAUDREY.
- **Madame REBILLOT Delphine**
agent de maîtrise, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à CHAMPVANS.
- **Madame RICHARD Estelle née LAVENNE**
Adjt technique territorial principal 1ère CL des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à SAINT-CLAUDE.
- **Monsieur RICHARD Jean-Marc**
magasinier de restauration, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à MONTAIGU.
- **Madame RICHARD Josiane née ANGONIN**
Adjt technique territorial principal 2ème CL des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
- **Monsieur RICHARD Philippe**
adjoint technique principal 1ère CL, MAIRIE de POLIGNY, demeurant à POLIGNY.
- **Madame ROBERT Laetitia**

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère CL, MAIRIE ARBOIS, demeurant à SAINT-CYR-MONTMALIN.

- **Monsieur ROPOSTE Laurent**
adjoint technique principal 1ère CL / chauffeur polyvalent, SIDEFAGE, demeurant à SAINT-HYMETIERE.

- **Madame ROSSELOT Marie-Anne née JEAN**
rédacteur principal 1ère CL, Mairie de Brevans, demeurant à BREVANS.

- **Madame ROUSSET Carole**
Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à FOUCHERANS.

- **Madame ROUX Catherine née LATASSE**
adjoint d'animation principal de 1ère CL, MAIRIE de DOLE, demeurant à MONNIERES.

- **Monsieur ROY André**
adjoint technique territorial, MAIRIE de POLIGNY, demeurant à VAUX-SUR-POLIGNY.

- **Madame ROZET Marie née GASPERI**
Adj. technique territorial principal 2ème CL des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à LES PLANCHES-PRES-ARBOIS.

- **Madame SCHNEIDER Catherine née DALOZ**
adjoint technique, MAIRIE des ROUSSES, demeurant à CHAMPAGNOLE.

- **Madame STAUB Adeline née CHAUDOT**
Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à SAMPANS.

- **Monsieur THEVENOT Jean-Claude**
agent social principal 2ème Cl, CCAS de Lons le Saunier, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.

- **Madame TINGUELY Sylvie née KRAWIECK**
auxiliaire de puériculture principale de 1ère CL, MAIRIE des ROUSSES, demeurant à LES ROUSSES.

- **Madame TOLLE Catherine née SALVI**
Adj. technique territorial principal 1ère CL des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à FORT-DU-PLASNE.

- **Madame TRULLARD Nathalie née PERRON**
Adj. technique territorial principal 2ème CL des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à PETIT-NOIR.

- **Monsieur VENTURA SANTOS Manuel**
Adj. technique territorial principal 2ème CL des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à MONNET-LA-VILLE.

- **Madame VIENNEY Elisabeth née OUDOT**
auxiliaire principal de 1ère CL, MAIRIE de DOLE, demeurant à CHATENOIS.

- **Madame VINCENT Patricia**
Rédacteur principal de 2ème classe, ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMERATION, demeurant à CLAIRVAUX-LES-LACS.

- **Madame WAUQUIER Nadia née MAZUREK**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SDIS, demeurant à CIZE.

- **Madame WEIL-ROBIN Sandrine née ROBIN**
attachée, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GD DOLE, demeurant à AMANGE.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur BAUDIER Laurent**
agent de maîtrise principal - gestionnaire de patrimoine, OPH GRAND DOLE HABITAT, demeurant à LA VIEILLE-LOYE.

- **Madame BAZIN Christine née DELARIEU**
adjoint technique principal 1ère CL, MAIRIE de LONS le SAUNIER, demeurant à L'ETOILE.

- **Monsieur BENIER Jean-Noël**
Conseiller municipal, Mairie de Perrigny, demeurant à PERRIGNY.

- **Monsieur BERTHET Eric**
agent de maîtrise, MAIRIE des ROUSSES, demeurant à LAMOURA.

- **Monsieur BOBILIER-CHAMOUTON Edouard**
technicien principal, GRAND LYON - LA METROPOLE, demeurant à ORGELET.

- **Monsieur BOISSENOT Pascal**
Adjt technique territorial principal 1ère CL des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à DOLE.

- **Madame BRUILLOT Pascale née DACLIN**
Adjt technique territorial principal 2ème CL des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à MOREZ.

- **Monsieur CARETTE Jean-Michel**
agent de maîtrise, MAIRIE de DOLE, demeurant à ASNANS-BEAUVOISIN.

- **Madame CHARLIER Christine**
ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.

- **Madame CHAUTEMPS Marie-Noëlle née POIROT**
aide soignante, CENTRE DE SOINS ET DE READAPTATION DES TILLEROYES, demeurant à RANS.

- **Monsieur CLAUDET Jean-François**
adjoint technique principal 2ème CL, MAIRIE de CHAMPAGNOLE, demeurant à CHAMPAGNOLE.

- **Monsieur COMPARET Thierry**
Agent de maîtrise principal /services techniques, MAIRIE St CLAUDE, demeurant à SAINT-CLAUDE.

- **Monsieur CREMONA Emmanuel**
agent de maîtrise, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à CHAMPVANS.

- **Madame DAESCHLER Brigitte née FERRY**
Sage-Femme 2ème grade fonction clinique, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à MONTAIN.

- **Monsieur DEHAN Laurent**
adjoint technique principal 2ème CL - gardien d'immeubles, OPH GRAND DOLE HABITAT, demeurant à DOLE.

- **Monsieur DULAC Paul**
Adjt technique territorial principal 1ère CL des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à NEY.
- **Madame DUMONT Nathalie née MILLOT**
rédacteur territorial principal 2ème CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à DOLE.
- **Monsieur FOURNIER Eric**
adjoint technique principal 1ère CL, MAIRIE DIJON, demeurant à DAMMARTIN-MARPAIN.
- **Madame GERVASONI Patricia née BEL**
rédacteur, MAIRIE de DOLE, demeurant à DOLE.
- **Monsieur GORT Michel**
moniteur-éducateur, ETAPES, demeurant à DOLE.
- **Monsieur GOVINDAMA Roger**
Technicien principal 1ère Cl/Chef de service/Infrastructures, SDIS, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.
- **Madame GRAND Reine**
adjoint technique principal de 2ème CL, MAIRIE de LONS le SAUNIER, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.
- **Madame GUICHARD Christine**
agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à BLETTERANS.
- **Monsieur JACQUEY Philippe**
agent de maîtrise, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à MOREZ.
- **Madame KASSIS Isabelle née MOURTAUX**
infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.
- **Madame LARDERET Nadine née JAILLET**
Aide-Soignante, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à VILLEVIEUX.
- **Monsieur LEMONTEY Pierre-Alexandre**
adjoint technique principal 1ère CL, MAIRIE de LONS le SAUNIER, demeurant à MONTMOROT.
- **Madame LENZI Brigitte née THIELLET**
aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à TRENAL.
- **Monsieur LOETSCHER Michel**
attaché territorial, Mairie de Perrigny, demeurant à VOITEUR.
- **Monsieur MAIGRET Pascal**
Adjt technique territorial principal 1ère CL des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à VILLERS-ROBERT.
- **Madame MAIGROT Marie-Mathilde née TEPINIER**
aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à GEVRY.
- **Madame MANCINI Françoise née ABBATE**
Adjt technique territorial principal 2ème CL des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à LAJOUX.

- **Madame MASSON Colette née VIALLET**
Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à AUMUR.
- **Madame MAY Valérie**
AAPI, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à BREVANS.
- **Monsieur MENETRIER Bernard**
assistant social principal, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à DAMPARIS.
- **Madame MERMET-MARECHAL Christine**
agent de maîtrise, MAIRIE des ROUSSES, demeurant à LES ROUSSES.
- **Madame PAINBLANC Sylvie**
agent des services hospitaliers qualifié, ETABLISSEMENT DE SANTE, demeurant à CHISSEY-SUR-LOUE.
- **Monsieur PETITGUYOT Marc**
agent de maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GD DOLE, demeurant à DOLE.
- **Madame PINOT Patricia**
secrétaire de mairie, Mairie de CRISSEY, demeurant à CRISSEY.
- **Madame PRETET Ghislaine née EPAILLY**
agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème CL, MAIRIE de LONS le SAUNIER, demeurant à BEAUFORT.
- **Monsieur PROST-BOUCLE Christophe**
Agent de maîtrise principal / services techniques, MAIRIE St CLAUDE, demeurant à SAINT-CLAUDE.
- **Madame PUGET Catherine**
rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de DOLE, demeurant à CHOISEY.
- **Monsieur RACINE Franck**
Technicien territorial, MAIRIE de SALINS les BAINS, demeurant à SALINS-LES-BAINS.
- **Monsieur ROTA Anthony**
adjoint technique 2ème classe /services techniques, MAIRIE St CLAUDE, demeurant à VILLARD-SAINT-SAUVEUR.
- **Madame SARDET Laurence née TRUCHOT**
attachée / responsable ressources humaines, OPH GRAND DOLE HABITAT, demeurant à LA LOYE.
- **Madame THOMAS Patricia**
Adjt technique territorial principal 2ème CL des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à QUINTIGNY.
- **Madame VILLETTE Laurence née VUILLAUME**
Assistante d'enseignement artistique principal 1ère Cl, MAIRIE de LONS le SAUNIER, demeurant à CHILLE.
- **Madame VILVERT Martine**
éducatrice APS principal 1ère Cl, MAIRIE de LONS le SAUNIER, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.
- **Monsieur VITTE Jean-Louis**
technicien principal de 1ère CL, MAIRIE de LONS le SAUNIER, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.

- **Monsieur VUILLEMEY Eric**
Adjoint au maire, MAIRIE de LONS le SAUNIER, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame ARAAR Beya**
adjoint administratif principal 1ère CL, MAIRIE de LONS le SAUNIER, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.

- **Madame BARAT Marie-Antoinette**
adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de DOLE, demeurant à DOLE.

- **Madame BAZZUCCHI Dominique née VEUILLOT**
Première adjointe au maire, Mairie de MOUTONNE, demeurant à MOUTONNE.

- **Madame BERTHERAT Brigitte née VUILLERMOZ**
rédactrice principale 1ère CI, MAIRIE des ROUSSES, demeurant à LES ROUSSES.

- **Madame BLONDE Christine née CHARPENTIER**
aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à LES REPOTS.

- **Madame BONDIER Martine**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE, OPH DU JURA, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.

- **Monsieur BONTEMPS Bruno**
adjoint technique principal 2ème CL, MAIRIE de TAVAUUX, demeurant à TAVAUUX.

- **Monsieur BOUTON Jean-Pierre**
Attaché territorial, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GD DOLE, demeurant à DOLE.

- **Madame CHAMPAGNOL-MAXIME Pascale née CHAMPAGNOL**
Directeur adjoint hors classe, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à DOLE.

- **Monsieur CHAUSSEMY Jean-Luc**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de POLIGNY, demeurant à BUVILLY.

- **Monsieur CHEVASSUS Eric**
agent de maîtrise, MAIRIE des ROUSSES, demeurant à LES ROUSSES.

- **Monsieur CUINET Jean-Pierre**
ingénieur principal, MAIRIE des ROUSSES, demeurant à LES ROUSSES.

- **Madame DEVOOS Françoise née LAMY-CHAPPUIS**
Adjoint technique principal 1ère cl des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L'AIN, demeurant à LAMOURA.

- **Madame DIRRIG Irène**
Maître ouvrier, ETAPES, demeurant à CHAUSSIN.

- **Madame FOSTER Farida née GHARROU**
éducatrice principale de jeunes enfants, MAIRIE des ROUSSES, demeurant à LAMOURA.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le

- 4 DEC. 2018

Le Préfet

Richard VIGNON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' and 'V' that loops together, positioned over the printed name 'Richard VIGNON'.

- **Monsieur FOURNIER Patrick**
agent de maîtrise, MAIRIE ARBOIS, demeurant à PAGNOZ.

- **Monsieur GAUTRON Gilles**
technicien principal 1ère CL, SIDEC DU JURA, demeurant à MESSIA-SUR-SORNE.

- **Madame GLAB Dauielle uée JOSSERAND**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à SAINT-AUBIN.

- **Madame GREGET Annie née MOREL-SEYTHOUX**
adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de CHAMPAGNOLE, demeurant à CHAMPAGNOLE.

- **Madame GUYON Martine née MONOT**
Adjt technique territorial principal 2ème CL des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à ARTHENAS.

- **Monsieur MARTIN Jean-Louis**
adjt technique territorial principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à CHENE-BERNARD.

- **Madame MONOT Nadine née BAUDARD**
rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de DOLE, demeurant à CRISSEY.

- **Madame MULLER Marie**
agent des services hospitaliers, ETAPES, demeurant à SOUVANS.

- **Madame PELISSARD Claudine née GROS**
rédacteur, MAIRIE de LONS le SAUNIER, demeurant à MONTMOROT.

- **Monsieur PY Pascal**
technicien principal de 1ère CL, SDIS DE L'AIN, demeurant à MONTFLEUR.

- **Monsieur RAMBOZ Jean-François**
agent de maîtrise principal, MAIRIE de LONS le SAUNIER, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.

- **Monsieur SAGET Jean-Pierre**
adjoint administratif principal 1ère CL, MAIRIE de LONS le SAUNIER, demeurant à MONTMOROT.

- **Monsieur SEURRE Denis**
adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de DOLE, demeurant à DOLE.

- **Monsieur TEIXEIRA Jean-Louis**
adjoint technique principal 1ère CL, MAIRIE de DOLE, demeurant à DOLE.

- **Madame VERNET Francine**
attachée principale, MAIRIE des ROUSSES, demeurant à LES ROUSSES.

- **Monsieur VINCENT Alain**
Adjoint au maire, Mairie de MOUTONNE, demeurant à MOUTONNE.

- **Madame VUILLEMIN Evelyne née MONNIER**
adjoint administratif principal 1ère CL, MAIRIE de LONS le SAUNIER, demeurant à LAVIGNY.

- **Monsieur VURLOD Hervé**
adjoint technique principal 1ère CL, MAIRIE ARBOIS, demeurant à MATHENAY.

Préfecture du Jura

39-2018-12-04-003

MHT promo 01-01-2019

arrêté accordant la médaille d'honneur du travail - promotion du 01-0-1-2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU JURA

ARRÊTÉ N°

Accordant la médaille d'honneur du Travail
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ALGAROTTI André**
Conducteur CAL, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à MOLAY
- **Monsieur ANDRE Daniel**
contremaître retraité, ETS JEAN SOGNO ET FILS S.A.S, ARBENT.
demeurant à THOIRETTE
- **Monsieur ANNET Bruno**
ajusteur outilleur, C ET K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à FOUCHERANS
- **Monsieur ANTOINE Rémi**
chef de produits, C ET K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à FALLETANS
- **Madame AVENIA Carole**
référente technique en comptabilité, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à PAGNOZ
- **Madame AYRAL Karine**
Cheffe de service PVC, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Monsieur BACONNET Thibaud**
Sapeur-Pompier remplaçant chef de poste, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOMBLANS
- **Monsieur BARATA Carlos**
responsable SAV, FABRICOM SYSTEMES D'ASSEMBLAGE, BESANCON.
demeurant à RANS
- **Monsieur BARRON Thierry**
peintre plaquiste- aide magasinier, SARL MATERIAUX POMMIER, VAL SURAN.
demeurant à LOUVENNE
- **Monsieur BERMANN Laurent**
agent de production, EURORAULET SAS, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à DOLE
- **Monsieur BERTRIX Cyrille**
Remplaçant général Électrolyse, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE
- **Monsieur BILLON Pierre-François**
technicien de prestations, CPAM DE L'AIN, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant à SAINT-JULIEN-VAL-SURAN
- **Monsieur BLACHON Jean-Luc**
responsable service juridique, MAZARS, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à PERRIGNY
- **Madame BLANCHON Stéphanie**
conseillère entreprise, ADREA MUTUELLE, BESANCON.
demeurant à MALANGE
- **Monsieur BOBET Josselin**
expert environnement, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à BALAISEAUX
- **Madame BOBET Sylvie**
Aide-soignante, Centre Hospitalier d'Auxonne, AUXONNE.
demeurant à DAMPARIS
- **Monsieur BONIN Grégory**
analyste qualité, KOHLER FRANCE SAS, DAMPARIS.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur BONIN Olivier**
agent de maîtrise de jour, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à NEVY-LES-DOLE
- **Madame BONNIN Véronique**
vendeuse conseil, CIBOMAT SAS, HAGUENAU.
demeurant à CHAUSSIN
- **Madame BON Régine**
opératrice polyvalente, MAYET SAS, PIERRE-DE-BRESSE.
demeurant à NEUBLANS-ABERGEMENT

- **Monsieur BONVALOT Régis**
coordinateur produit- process, Fromageries BEL, DOLE.
demeurant à FRASNE-LES-MEULIERES
- **Monsieur BOREL François**
Responsable unité de production, Fromageries BEL, DOLE.
demeurant à JOUHE
- **Madame BOUER Véronique**
assistante qualité, Fromageries BEL, DOLE.
demeurant à GOUX
- **Monsieur BOUGAUD Fabien**
mécanicien, Fromageries BEL, DOLE.
demeurant à DAMPARIS
- **Madame BOURGEOIS Sylvie**
aide soignante, SSIAD- ADMR des plateaux, NOZERROY.
demeurant à NOZERROY
- **Madame BOURGES Sandrine**
technicienne qualité développement, MAYET SAS, PIERRE-DE-BRESSE.
demeurant à MOLAY
- **Monsieur BRANDL Dominique**
chef de chantier, SJE - AGENCE COLAS EST, MESSIA-SUR-SORNE.
demeurant à CHAMPAGNOLE
- **Monsieur BRENIAUX Didier**
ouvrier, Fromageries BEL, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Madame BRIGOLLE Catherine**
responsable magasinier, APOL, CHAMPAGNOLE.
demeurant à BESAIN
- **Madame BRUNET Valérie**
manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à LAVANS-SUR-VALOUSE
- **Madame CAMPEDEL Roselise**
agent de maintenance qualité, APRR RHIN, BESANCON.
demeurant à COURLAOUX
- **Monsieur CAMP Norbert**
chef d'équipe, PONTICELLI Frères, TAVAUX.
demeurant à PARCEY
- **Monsieur CARTET Christian**
agent autoroutier, APRR Rhin, COURLAOUX.
demeurant à COURLAOUX
- **Monsieur CHAMALI Saïd**
maçon, C3B, DIJON.
demeurant à ARCHELANGE

- **Monsieur CHAUFFOUR François**
technicien spécialiste système imagerie médicale, FUJIFILM FRANCE SAS, ASNIERES-SUR-SEINE.
demeurant à DAMPARIS

- **Madame CHOMAT Corinne**
cuisinière, SSR LA BELINE, SALINS-LES-BAINS.
demeurant à VILLERS-FARLAY

- **Monsieur CITORES-LAZCANO José**
prototypiste, C ET K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à ORCHAMPS

- **Monsieur CONFRERE Stéphane**
ouvrier qualifié, C ET K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à LONGWY-SUR-LE-DOUBS

- **Monsieur CORPET Emmanuel**
ouvrier, KOHLER FRANCE SAS, DAMPARIS.
demeurant à CHEMIN

- **Madame DA COSTA E SILVA Céleste**
agent de production, EURORAULET SAS, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à DOLE

- **Madame DALKA Maryline**
Conductrice de machine, SASU CLAVIERE, DOLE.
demeurant à DAMPARIS

- **Madame DALLOZ Sophie**
journaliste-chef de édition, L'Hebdo du haut Jura et du haut Bugy, SAINT-CLAUDE.
demeurant à PRATZ

- **Madame DAVID Gaëlle**
agent de production, MARIUS MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX

- **Monsieur DECHARIERE Jean-Michel**
chargé de clientèle, DMBP, CHAMBERY.
demeurant à VERIA

- **Monsieur DEJEUX Laurent**
technicien assurance qualité, SKF AEROSPACE FRANCE, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à RYE

- **Monsieur DELIOT José**
agent de production, EURORAULET SAS, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à ROCHEFORT-SUR-NENON

- **Monsieur DEMESMAY Stéphane**
Conducteur IXOL, INOVYN-FRANCE, TAVAUUX.
demeurant à CRISSEY

- **Madame DRAPIER Catherine**
secrétaire, SARL MATERIAUX POMMIER, VAL SURAN.
demeurant à MONTLAINSA

- **Monsieur DUBUC Philippe**
préparateur d'expédition, KOHLER FRANCE SAS, DAMPARIS.
demeurant à FALLETANS
- **Monsieur DURIVAUX Sébastien**
opérateur monteur régleur, S.V. DECOUPAGE, SAINT-VIT.
demeurant à FRAISANS
- **Monsieur DURY Michel**
outilleur, SOPIL SA, PIREY.
demeurant à DOLE
- **Monsieur DYON David**
Conducteur Polyvalent PVC, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Madame EL ASSAOUI Mariam**
ajusteuse monteuse sur système mécanique, SKF AEROSPACE FRANCE, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER
- **Madame EL-HADJ-MIMOUN Nadia**
technicienne expérimentation, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à NOGNA
- **Monsieur EVENO Sébastien**
Tableauniste Pyrolyse, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS
- **Monsieur FAIVRE Jérôme**
Chef de poste DCE, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à LE DESCHAUX
- **Monsieur FERNANDES BAPTISTA Herminio**
chef d'équipe, PONTICELLI Frères, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS
- **Madame FORRY Hélène**
agent de production, EURORAULET SAS, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à DAMPARIS
- **Monsieur FORRY Samuel**
mécanicien, Fromageries BEL, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Monsieur GAILLARD Thierry**
ouvrier, Fromageries BEL, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Monsieur GARCON Philippe**
conseiller privé, BANQUE POPULAIRE B-FC, BESANÇON.
demeurant à DESNES
- **Madame GARDET Séverine**
responsable ordonnancement, Fromageries BEL, DOLE.
demeurant à TAVAUX

- **Madame GAUDOT Lydie**
agent de production, EURORAULET SAS, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à AUMUR
- **Monsieur GAUDOT Martial**
assistant ING PDT Process, C ET K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à CHAUSSIN
- **Madame GAUME Emmanuelle**
responsable qualité, MONTS ET TERROIRS SAS, POLIGNY.
demeurant à DOMBLANS
- **Monsieur GAUTHIER Jean-Paul**
opérateur de fabrication, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CHAUSSIN
- **Monsieur GENOT Michel**
technicien méthodes, SKF AEROSPACE FRANCE, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à RELANS
- **Monsieur GEORGEON Stéphane**
responsable UAP, C ET K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à BALAISEAUX
- **Monsieur GHENO Serge**
chef d'atelier, BERTRAND-NIGRA, LAVANCIA-EPERCY.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Monsieur GIONO David**
responsable LCTI, URSSAF DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER
- **Monsieur GIRAUD Fabrice**
Chef de service Logistique, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE
- **Monsieur GIROD Jacques**
directeur ressources humaines, RHODIA OPERATIONS POLYAMIDE INTERMEDIATES,
SAINT-FONS.
demeurant à ROCHEFORT-SUR-NENON
- **Monsieur GOUPIL Stéphane**
Conducteur saline, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE
- **Monsieur GRAPPE Jean-Christophe**
gestionnaire patrimoine immobilier, Direction Régionale de Pôle Emploi BFC, DIJON.
demeurant à BREVANS
- **Madame GRAS Christelle**
responsable ordonnancement et logistique, KOHLER FRANCE SAS, DAMPARIS.
demeurant à ABERGEMENT-LA-RONCE
- **Monsieur GROSJEAN Jérôme**
gestionnaire de base de données, KOHLER FRANCE SAS, DAMPARIS.
demeurant à MOISSEY

- **Monsieur GUELLE Marc**
technico-commercial, SONEPAR SUD EST, LYON.
demeurant à TASSENIERES
- **Madame GUERINEAU Martine**
ouvrière lunetière, THIERRY SA, MORBIER.
demeurant à MOREZ
- **Madame GUICHARD Ghislaine**
conseillère sociale, OPH DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à CHAMPAGNOLE
- **Monsieur GUYET Jérôme**
Tableauniste Pyrolyse, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à SAINT-LOUP
- **Monsieur HACH Sébastien**
assistant de ligne, Fromageries BEL, DOLE.
demeurant à DAMPARIS
- **Madame HEGO Carine**
opératrice de contrôle qualité, SOPIL SA, PIREY.
demeurant à ORCHAMPS
- **Madame HINTZY Marielle**
secrétaire comptable, CLAVIERE VIANDES SAS, DOLE.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur HUGUENET David**
responsable approvisionnement, EURORAULET SAS, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à SAINT-LOUP
- **Monsieur HUMBEY Anthony**
Ouvrier, FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE, LONS LE SAUNIER.
demeurant à L'ETOILE
- **Monsieur ISTACE Olivier**
chargé d'affaires professionnels, CIC EST STRASBOURG, STRASBOURG.
demeurant à DOLE
- **Madame JACOT Stéphanie**
Assistante administration des ventes, SASU CLAVIERE, DOLE.
demeurant à ANNOIRE
- **Madame KOWAL Nadège**
conseillère développement relation client, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à LOUVATANGE
- **Monsieur LACROIX Olivier**
Technicien électricité, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à BIARNE
- **Madame LACROIX Sandrine**
employée de banque, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à RAVILLOLES

- **Madame LAVILLE Valérie**
gestionnaire maîtrise des risques, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à MONTAIGU
- **Madame LAVRUT Brigitte**
technicienne de domaine, APRR RHIN, BESANCON.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur LAZZARONI Guillaume**
régleur sur presses, SOPIL SA, PIREY.
demeurant à ANNOIRE
- **Madame LEROUX Jessica**
conseillère en clientèle, MAAF ASSURANCES, NIORT.
demeurant à BREVANS
- **Monsieur LOMBERGER Jérôme**
Remplaçant général Allyliques, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur LONGHINO Christophe**
agent polyvalent, AMELLIS MUTUELLES, SAINT-CLAUDE.
demeurant à VILLARD-SAINT-SAUVEUR
- **Monsieur LUCARELLI Maurice**
outilleur-metteur au point, SOPIL SA, PIREY.
demeurant à SERMANGE
- **Madame MASUYER Catherine**
assistante, ENGIE COFELY, PUTEAUX.
demeurant à DOLE
- **Monsieur MAURI François**
technicien assurance qualité, SKF AEROSPACE FRANCE, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à VEVY
- **Monsieur MAYET David**
opérateur, STS PLASTICS, IZERNORE.
demeurant à SAINT-CLAUDE
- **Monsieur MAY Hervé**
approvisionnement, Fromageries BEL, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Madame MAZZOCUT Laetitia**
assistante ressources humaines, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL,
ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à VILLETTE-LES-DOLE
- **Monsieur MENOITA DOS SANTOS Joaquim**
responsable atelier finition, THIERRY SA, MORBIER.
demeurant à MORBIER
- **Madame METRAZ Virginie**
agent de production, MARIUS MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à Hauts de Bienne

- **Monsieur MEUGIN Olivier**
technicien de maintenance, MAYET SAS, PIERRE-DE-BRESSE.
demeurant à CHAMPDIVERS
- **Monsieur MEUNIER Christophe**
ouvrier, Fromageries BEL, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Monsieur MILLOT Hervé**
chargé d'affaires ingénierie financière, CIC EST STRASBOURG, STRASBOURG.
demeurant à DAMPIERRE
- **Monsieur MOULIN Alexandre**
Remplaçant tableauniste Saline, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à ASNANS-BEAUVOISIN
- **Madame MURARO Sylvia**
assistante administrative et comptable, EUROVIA ALPES, CERTINES.
demeurant à MARIGNA-SUR-VALOUSE
- **Monsieur NESME Cédric**
inspecteur, URSSAF DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant à TRENAL
- **Monsieur NICOD Pascal**
chauffeur poids lourds- mécanicien-magasinier, SARL MATERIAUX POMMIER, VAL
SURAN.
demeurant à VAL-D'EPY
- **Monsieur NICOD Serge**
technicien, C ET K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Madame NOUVELOT Domiuque**
attachée d'administration, Centre Hospitalier d'Auxonne, AUXONNE.
demeurant à ABERGEMENT-LA-RONCE
- **Madame OLIVIER Corinne**
responsable d'unité, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à CHILLY-LE-VIGNOBLE
- **Monsieur ORAIN Nicolas**
Agent froid industriel, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à SAINT-AUBIN
- **Monsieur PADOVANI Jean-Dominique**
chef d'équipe, EURORAULET SAS, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à DOLE
- **Madame PALFROY Sylvie**
chargée d'accueil - assistante, OPH DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à CERNANS
- **Madame PALLAVISINI Patricia**
adjointe technique d'animation, Mairie de Gevingey, GEVINGEY.
demeurant à TRENAL

- **Monsieur PARDON Nicolas**
Conducteur Emballage Perles, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à LES HAYS
- **Madame PASQUET Sandra**
secrétaire juridique, SCP - SMS, BESANCON.
demeurant à CHOISEY
- **Monsieur PERNOT Xavier**
directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE B-FC, BESANÇON.
demeurant à MONTIGNY-SUR-L'AIN
- **Madame PERRET Christelle**
CHARGE ETUDES RETAIL PRO AGRI, BANQUE POPULAIRE B-FC, BESANÇON.
demeurant à CRANCOT
- **Monsieur PETITJEAN Fabien**
peintre C.E.I, BONGLET S.A, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à MONTMOROT
- **Monsieur PÔNE Frédéric**
technicien fil, C ET K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Madame PONNELLE Cécile**
agent péage accueil administration, APRR RHIN, BESANCON.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER
- **Madame PRENAS Sandrine**
éducatrice spécialisée, IME, MONTAIGU.
demeurant à PERRIGNY
- **Monsieur PRENTOUT Sébastien**
ouvrier, BIGARD, CUISEAUX.
demeurant à CUISIA
- **Madame RAFFIN Marilyne**
Ouvrière, FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE, LONS LE SAUNIER.
demeurant à L'ETOILE
- **Monsieur REGAD Michel**
monteur, PONTICELLI Frères, TAVAUX.
demeurant à CHAMPVANS
- **Monsieur RIGAUD Sébastien**
agent logistique cariste polyvalent, BGI DISTRIBUTION, DAMPARIS.
demeurant à LA CHATELAINE
- **Monsieur RIVA Frédéric**
régleur sur presses, SOPIL SA, PIREY.
demeurant à FRAISANS
- **Madame RIZZI Yveline**
responsable d'établissement, EPAF VACANCES, MONTREUIL.
demeurant à CHAVERIA

- **Madame RODRIGUES Susana**
agent de production, EURORAULET SAS, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à ROCHEFORT-SUR-NENON
- **Monsieur ROGELLE David**
responsable d'activité- viabilité/sécurité, APRR Rhin, COURLAOUX.
demeurant à COURLAOUX
- **Madame ROQUE SANCHES Maria**
opératrice I.A.A., SASU CLAVIERE, DOLE.
demeurant à LONGWY-SUR-LE-DOUBS
- **Monsieur ROZ Sylvain**
employé de banque, CREDIT MUTUEL DOLE TAVAUX, DOLE.
demeurant à FOUCHERANS
- **Monsieur SAGE Gaëtan**
chargé d'affaires entrepreneurs, BNP PARIBAS, BESANCON.
demeurant à BAVERANS
- **Madame SAGON Sophie**
employée de magasin, MARIUS MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à MORBIER
- **Monsieur SATET David**
Technicien de maintenance, Fromageries BEL, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Monsieur SIMARD Damien**
responsable de l'atelier soufflage, MAYET SAS, PIERRE-DE-BRESSE.
demeurant à PETIT-NOIR
- **Monsieur SOLDAVINI Grégory**
technicien sécurité, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à AUTHUME
- **Madame SUBLET Fabienne**
auditeur financier, MAZARS, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à EVANS
- **Monsieur TONNAIRE David**
technicien, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur TREBOZ Guillaume**
prof.montage.V.1 6, RENAULT TRUCKS, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant à COUSANCE
- **Monsieur TRULLARD Gérald**
chef d'équipe fabrication, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS
- **Monsieur VADANT Mathieu**
Remplaçant général DCE, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Monsieur VENDEME Bruno**
Régleur instrumentation SAE, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à PETIT-NOIR
- **Madame VENTARD Nora**
correspondante commerciale, IMERYS TC SAS, COMMENAILLES.
demeurant à LE DESCHAUX
- **Madame VIAL Fabienne**
chauffeur de car, M.B.F.C. MOBILITES BOURGOGNE FRANCHE COMTE, THISE.
demeurant à THOIRETTE - COISIA
- **Madame VINCENT Hélène**
secrétaire administratif service commercial, CERELIA SAS, LIEVIN.
demeurant à BRANS
- **Monsieur VIREY Jérôme**
chef d'équipe fabrication, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à ABERGEMENT-LA-RONCE
- **Monsieur VUILLERMOZ Jean-Marc**
Opérateur régleur sur machine-outil, SKF AEROSPACE FRANCE, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à BLYE
- **Madame YERLY Christelle**
responsable d'exploitation, GBS services, DIJON.
demeurant à ABERGEMENT-LA-RONCE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ALAGIRAUDE Hervé**
assistant pôle grands comptes, BANQUE POPULAIRE B-FC, BESANÇON.
demeurant à AUTHUME
- **Monsieur AMIOT Alain**
chef d'équipe, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-
SUR-NENON.
demeurant à CHAMPVANS
- **Madame AMIOT Martine**
Comptable, SASU CLAVIERE, DOLE.
demeurant à CHATENOIS
- **Madame ANCIEN Nathalie**
Responsable Paies, SASU CLAVIERE, DOLE.
demeurant à CHAMPDIVERS
- **Monsieur ANDRE Daniel**
contremaître retraité, ETS JEAN SOGNO ET FILS S.A.S, ARBENT.
demeurant à THOIRETTE
- **Madame ANGUENOT Dominique**
animatrice qualité, C ET K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à SERRE-LES-MOULIERES

- **Monsieur AUDEBERT Thierry**
Expéditionnaire, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à DOLE
- **Monsieur AUDRY Michel**
technicien d'exploitation 2, ALGECO SAS, SAINT-AMOUR.
demeurant à SAINT-AMOUR
- **Madame BAGNARD Danièle**
membre du comité de direction, SOCIETE NOUVELLE DU CASINO, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à MONTMOROT
- **Monsieur BAILLY Christophe**
agent technique, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS
- **Madame BAILLY Chrystelle**
responsable administrative, SAS CONFORT 39, MONTMOROT.
demeurant à VEYVY
- **Madame BAILLY Françoise**
comptable, SJE - AGENCE COLAS EST, MESSIA-SUR-SORNE.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER
- **Monsieur BAILLY Ghislain**
Agent AMRA-ELEC Maintenance Saline, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur BARDON Vincent**
inspecteur technique, APAVE SUDEUROPE SAS, TASSIN.
demeurant à VAL-D'EPY
- **Monsieur BARROCA Frédéric**
magasinier, ECS France Magnet Engineering, AUXONNE.
demeurant à MOISSEY
- **Monsieur BARTHELEMY Gilles**
Tableauniste Saline, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE
- **Madame BAUDRY Maryline**
opératrice I.A.A., SASU CLAVIERE, DOLE.
demeurant à MONNIERES
- **Monsieur BAYART Richard**
remplaçant conducteur électrolyse, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS
- **Madame BECHE Karine**
préparatrice en pharmacie, AMELLIS MUTUELLES, SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOLINGES
- **Madame BERGEROT Maryline-Pascale**
manager pôle expédition, SASU CLAVIERE, DOLE.
demeurant à PARCEY

- **Monsieur BERMANN Laurent**
agent de production, EURORAULET SAS, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à DOLE
- **Monsieur BERNARD Christian**
technicien assurance qualité, SKF AEROSPACE FRANCE, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à COURBETTE
- **Monsieur BERNIER Pascal**
agent de maîtrise remplaçant, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à AUTHUME
- **Monsieur BERTRAND Francis**
Chaudronnier monteur, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à PARCEY
- **Madame BESANÇON Véronique**
superviseur expéditions, C ET K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DAMPARIS
- **Monsieur BESINGE Daniel**
Chargeur POC, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur BEUDET Eric**
cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-SUR-
NENON.
demeurant à CHOISEY
- **Madame BEURET Christelle**
technicienne planification, ZODIAC AERO ELECTRIC, BESANCON.
demeurant à FRAISANS
- **Monsieur BILLARD Didier**
technicien énergie, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à RAHON
- **Monsieur BILLEY Christophe**
agent de réception, CERP RRM LONS, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER
- **Madame BLANC Marie-Odile**
ouvrière lunetière, THIERRY SA, MORBIER.
demeurant à MOREZ
- **Monsieur BLOND Laurent**
technicien instrumentation, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à JOUHE
- **Monsieur BLOT Gilles**
technicien, OPH DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à PORT-LESNEY
- **Madame BOBET Sylvie**
Aide-soignante, Centre Hospitalier d'Auxonne, AUXONNE.
demeurant à DAMPARIS

- **Monsieur BOBY Michel**
chargé de secteur, OPH DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à SALINS-LES-BAINS
- **Monsieur BOGAERT Philippe**
Expéditionnaire, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-
SUR-NENON.
demeurant à ETREPIGNEY
- **Monsieur BOICHUT Didier**
secrétaire administratif, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à PLEURE
- **Madame BOIVIN Florence**
Conductrice machine, SASU CLAVIERE, DOLE.
demeurant à FOUCHERANS
- **Monsieur BOIVIN Patrick**
Expéditionnaire, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-
SUR-NENON.
demeurant à DOLE
- **Monsieur BOIXADOS Eric**
Agent AMRA-ELEC Maintenance Saline, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur BON Pascal**
agent de maîtrise, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur BOUDIER Jean-Pierre**
agent de maîtrise, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOMBLANS
- **Madame BOUER Véronique**
assistante qualité, Fromageries BEL, DOLE.
demeurant à GOUX
- **Madame BOUILLOUX Dominique**
assistante commerciale, GAZECHIM PLASTICS, BEZIERS.
demeurant à CORNOD
- **Monsieur BOURCET Philippe**
spécialiste informatique, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE
- **Monsieur BOURDOT Jean-Luc**
agent d'entretien qualifié, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL,
ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à OUR
- **Madame BOURLIER Maryse**
assistante comptable qualifiée, FIDUCIAL STAFFING, ANGERS.
demeurant à MORBIER

- **Madame BOZON Marie-Anne**
assistante, VENFROID SAS, PERRIGNY.
demeurant à DIGNA
- **Monsieur BRANDL Dominique**
chef de chantier, SJE - AGENCE COLAS EST, MESSIA-SUR-SORNE.
demeurant à CHAMPAGNOLE
- **Monsieur BRAY Christophe**
responsable technique process PVC, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à ANNOIRE
- **Madame BRELOT Christine**
ouvrière, C ET K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à PARCEY
- **Monsieur BRUNET Eric**
manager d'unité, FLEXICO, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à LE PIN
- **Madame BSCHORR Sylvie**
agent administratif, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL,
ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à DOLE
- **Monsieur CAMP Norbert**
chef d'équipe, PONTICELLI Frères, TAVAUX.
demeurant à PARCEY
- **Madame CASTELLON Sandra**
secrétaire, CMPP du JURA, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à LA LOYE
- **Madame CATTENOZ Nelly**
responsable compta gérance/ niveau AM, SOGEPRIM, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER
- **Monsieur CERNELA Patrice**
chef de groupe laboratoire, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE
- **Madame CHAFFIN Edith**
responsable SAV et retours, MARIUS MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à MORBIER
- **Monsieur CHENE Laurent**
responsable entrepôt, PRO A PRO DISTRIBUTION, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Madame CHEVASSU Marie-Pierre**
gestionnaire contrats clients, TREDI SA, SAINT-VULBAS.
demeurant à PLASNE
- **Monsieur CHEVAUX Bruno**
chef de poste fabrication, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à AUMUR

- **Monsieur COMTET Patrick**
opérateur machine, PIROUX INDUSTRIE, VAL-REVERMONT.
demeurant à SAINT-AMOUR
- **Madame COPPOLA Murielle**
technicienne de prestations, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à CHILLY-LE-VIGNOBLE
- **Madame CUENIN Colette**
éducatrice spécialisée, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER.
demeurant à MIGNOVILLARD
- **Madame DALLOZ Sophie**
journaliste-chef de édition, L'Hebdo du haut Jura et du haut Bugy, SAINT-CLAUDE.
demeurant à PRATZ
- **Monsieur DANCOISNE Alain**
tableauiste électrolyse, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à AUMUR
- **Monsieur DA SILVA Manuel**
responsable section préparation, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL,
ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à SAMPANS
- **Monsieur DAUBIGNEY Patrick**
technicien développement bureau d'études, C ET K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à AUTHUME
- **Monsieur DAVID Philippe**
Agent AMRA-ELEC Maintenance PVC, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CRISSEY
- **Madame DEBAYE Nathalie**
ouvrière spécialisée, FIDELA 1820 SARL, MOREZ.
demeurant à MORBIER
- **Madame DE DEUS Francine**
Standardiste, STAINLESS, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
demeurant à THERVAY
- **Monsieur DE LA TORRE Jean-Marie**
Opérateur I.A.A., SASU CLAVIERE, DOLE.
demeurant à SAINT-AUBIN
- **Monsieur DESCOMBES Frédéric**
préparateur commandes, IDEAL STANDARD France, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Monsieur DESHAUTEL Gilles**
manager de secteur, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à LARNAUD
- **Monsieur DOCOURT Laurent**
technico-commercial, BFC DEXIS, CRISSEY.
demeurant à CRISSEY

- **Monsieur DUCRET Hervé**
magasinier, SAS CONFORT 39, MONTMOROT.
demeurant à CONDAMINE
- **Monsieur DUQUENNE Jean-Michel**
Chargeur POC, INOVYN-FRANCE, TAVAUZ.
demeurant à AUMUR
- **Monsieur ERARD Patrice**
remplaçant polyvalent, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUZ.
demeurant à LES ESSARDS-TAIGNEVAUX
- **Monsieur ESTEBAN Bernard**
responsable ingénierie, C ET K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Madame FARGETTE Laurence**
technicienne ordonnancement, SKF AEROSPACE FRANCE, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à VOITEUR
- **Monsieur FERNANDES BAPTISTA Herminio**
chef d'équipe, PONTICELLI Frères, TAVAUZ.
demeurant à DAMPARIS
- **Monsieur FEVRE Didier**
agent technique, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUZ.
demeurant à BREVANS
- **Monsieur FIEUX Hervé**
technicien bureau d'études, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUZ.
demeurant à CHAMPVANS
- **Monsieur FOREL Pascal**
agent d'entretien qualifié, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL,
ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à DOLE
- **Monsieur FRAICHARD Norbert**
agent de maîtrise, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUZ.
demeurant à LE DESCHAUX
- **Monsieur GADOUD Lionel**
rangeur, TGCP, POLIGNY.
demeurant à POLIGNY
- **Monsieur GAILLARD Thierry**
ouvrier, Fromageries BEL, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Monsieur GAUTHIER Jean-Pierre**
agent technique fabrication, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUZ.
demeurant à SAINT-AUBIN
- **Monsieur GENET Jean-Pierre**
relation manager, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUZ.
demeurant à DOLE

- **Monsieur GERDY Joël**
agent entretien électrolyse, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à JOUHE
- **Monsieur GHENO Serge**
chef d'atelier, BERTRAND-NIGRA, LAVANCIA-EPERCY.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Madame GILLOT Christine**
conseillère à l'emploi, Direction Régionale de Pôle Emploi BFC, DIJON.
demeurant à ALIEZE
- **Monsieur GINDRE Pierre**
agent de maîtrise sécurité, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur GODEFROY Laurent**
convoyeur de fonds, PROSEGUR PTV EST, BESANCON.
demeurant à FOUCHERANS
- **Monsieur GOLDAU Pascal**
chef de poste PVC, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur GOUDOT Jean-Louis**
directeur hypermarché, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à BELMONT
- **Monsieur GROS Frédéric**
employé d'entretien, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL,
ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à DOLE
- **Monsieur GUELLE Marc**
technico-commercial, SONEPAR SUD EST, LYON.
demeurant à TASSENIERES
- **Monsieur GUYON Bruno**
chauffeur poids lourds, SJE - AGENCE COLAS EST, MESSIA-SUR-SORNE.
demeurant à BEAUFORT
- **Monsieur HANNECART Pierre-Etienne**
responsable emballage, CENTRES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT NESTLE,
LISIEUX.
demeurant à SAINT-CLAUDE
- **Monsieur JAILLET Fabien**
adjoint chef de poste fabrication, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CHAMPVANS
- **Monsieur JAMBON Jean-Marc**
opérateur de fabrication, IMERYS TC SAS, COMMENAILLES.
demeurant à VINCENT-FROIDVILLE
- **Monsieur JEANNIN Pascal**
agent technique fabrication, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à MONTMIREY-LE-CHATEAU

- **Monsieur JEAN Richard**
agent technique fabrication, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE
- **Madame KNAPP Manika**
Cheffe d'équipe, ISOR, DIJON.
demeurant à DOLE
- **Monsieur LACAILLE Denis**
cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-SUR-
NENON.
demeurant à LA LOYE
- **Madame LACROIX Florence**
Assistante technique, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL,
ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à DOLE
- **Monsieur LANTERNIER Philippe**
agent de production, EURORAULET SAS, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur LASSERTEUX Gilbert**
agent de maîtrise remplaçant chef de fabrication, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE
- **Monsieur LEBRUN Thierry**
agent de maîtrise de jour, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE
- **Monsieur LECUELLE Gilles**
chargé de mission, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à BANS
- **Madame LESAGE Annick**
agent péage accueil administration, APRR RHIN, BESANCON.
demeurant à CHAMPVANS
- **Monsieur LESCALIER Fabrice**
Pilote de production, SNOB BESANCON, BESANCON.
demeurant à MALANGE
- **Monsieur LESCALIER Laurent**
réceptionniste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-
SUR-NENON.
demeurant à LA LOYE
- **Monsieur LHERITIER Richard**
technicien laboratoire, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Madame LUGAND Gabrielle**
employée de magasin, MARIUS MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à LA CHAUX-DU-DOMBIEF

- **Monsieur MARCHAL Bruno**
directeur des ressources humaines, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CHAUSSIN
- **Monsieur MARCHELLI Eric**
Opérateur Contrôles PVC, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à MOLAY
- **Monsieur MARTIN Christophe**
opérateur de fabrication, IMERYS TC SAS, COMMENAILLES.
demeurant à BLETTERANS
- **Monsieur MARTINS Antonio**
responsable atelier, ALGECO SAS, SAINT-AMOUR.
demeurant à SAINT-AMOUR
- **Monsieur MAUTI Bruno**
cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-SUR-
NENON.
demeurant à DOLE
- **Monsieur MEDIGUE Philippe**
technicien régleur excellence, FLEXICO, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à VOITEUR
- **Monsieur MILLOUX Gilles**
secrétaire adjoint, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE
- **Monsieur MONNAMI Gilles**
Expéditionnaire, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-
SUR-NENON.
demeurant à ROCHEFORT-SUR-NENON
- **Monsieur MOREAU Jean-Marc**
chargé de clientèle, CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SUD-EST, LYON.
demeurant à LES ROUSSES
- **Monsieur MOREL François**
chef de service, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur NAGEL Jacques**
technicien CAO, KOHLER FRANCE SAS, DAMPARIS.
demeurant à PETIT-NOIR
- **Monsieur NAZARET Eric**
agent de maîtrise magasin, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à AUMUR
- **Monsieur NICOD Serge**
technicien, C ET K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Monsieur NOIROT Pierre-Yves**
chef de poste logistique, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à ABERGEMENT-LA-RONCE

- **Monsieur NOIROT Serge**
cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à AUTHUME
- **Monsieur NONNOTTE Christian**
régleur confirmé, FLEXICO, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à SELLIÈRES
- **Monsieur PADOVANI Jean-Dominique**
chef d'équipe, EURORAULET SAS, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à DOLE
- **Monsieur PAGUET Jean-Louis**
ouvrier, APRR Rhin, AUTHUME.
demeurant à AUTHUME
- **Madame PALFROY Sylvie**
chargée d'accueil - assistante, OPH DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à CERNANS
- **Monsieur PARGUEY Gilles**
EMEA SALES MANAGER SPACE APPLICATION, C ET K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à LA BARRE
- **Monsieur PASSOT Richard**
ajusteur, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUUX.
demeurant à TAVAUUX
- **Monsieur PENARD Pascal**
chef de poste pyrolyse remplaçant, INOVYN-FRANCE, TAVAUUX.
demeurant à CHAUSSIN
- **Madame PERNOT Joëlle**
conductrice couleuse, Fromageries BEL, DOLE.
demeurant à TAVAUUX
- **Monsieur PERRAUT Alain**
agent piping robinetterie, INOVYN-FRANCE, TAVAUUX.
demeurant à TAVAUUX
- **Monsieur PERRIER Elie**
ouvrier d'entretien, DYNACITE, BOURG EN BRESSE.
demeurant à VIRY
- **Monsieur PETIT Frédéric**
comptable, MAZARS, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER
- **Monsieur PETITJEAN Philippe**
Responsable exploitation, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL,
ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à ECLANS-NENON

- **Monsieur PIERRE Eric**
Employé de magasinage, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL,
ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à LA BRETENIERE

- **Monsieur PILLOT Pierre-Jean**
responsable analyseurs, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à FALLETANS

- **Monsieur POIZEAU Alain**
agent de maîtrise fabrication, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Monsieur POLETTI Franck**
cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-SUR-
NENON.
demeurant à OUGNEY

- **Monsieur PONSOT Pascal**
employé de magasinage, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL,
ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à DOLE

- **Monsieur POTTIEZ Philippe**
agent de maîtrise portiques, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à BALAISEAUX

- **Monsieur PRIER Emmanuel**
technicien instrumentation, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Madame PUYFAGES Catherine**
conducteur de ligne expert, FLEXICO, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à PANNESIERES

- **Monsieur REGAD Michel**
monteur, PONTICELLI Frères, TAVAUX.
demeurant à CHAMPVANS

- **Monsieur RICHARD Michel**
chef de poste pompiers, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à ASNANS-BEAUVOISIN

- **Monsieur RIGAUD Jean-François**
agent d'entretien hautement qualifié, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION
INTERNATIONAL, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à SANTANS

- **Madame RIVA Véronique**
opératrice de contrôle qualité, SOPIL SA, PIREY.
demeurant à ETREPIGNEY

- **Monsieur RODOT Michel**
adjoint chef de poste PVC, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Monsieur ROTH Didier**
régleur confirmé, FLEXICO, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à VOITEUR
- **Monsieur ROUGE Jean-Luc**
chaudronnier, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CHAMPDIVERS
- **Monsieur ROUGEMONT Bruno**
ouvrier, BIGARD, CUISEAUX.
demeurant à SAINT-LAURENT-LA-ROCHE
- **Monsieur ROY Laurent**
chef de poste pyrolyse, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à LA LOYE
- **Monsieur ROY Pascal**
chauffeur, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RAA, COURLAOUX.
demeurant à MONTHOLIER
- **Monsieur SAGGIANTE Philippe**
agent de maîtrise inspection, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE
- **Monsieur SALVI Christophe**
chef de poste pompiers, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CHOISEY
- **Monsieur SILFERI Christophe**
agent de maîtrise IG maintenance allyliques, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à GOUX
- **Monsieur SIMONEL Gérard**
opérateur laminoir, ERASTEEL CHAMPAGNOLE, CHAMPAGNOLE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE
- **Monsieur SIMONIN Thierry**
chauffeur-livreur, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-
SUR-NENON.
demeurant à SOUVANS
- **Madame SIVERT Raphaële**
Magasinier cariste, EURORAULET SAS, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à PESEUX
- **Monsieur SOLTERMANN Patrick**
agent d'entretien, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-
SUR-NENON.
demeurant à GEVRY
- **Madame THERY Ana-Maria**
conductrice BMB, Fromageries BEL, DOLE.
demeurant à ROCHEFORT-SUR-NENON
- **Madame THIODAS Colette**
Employée administrative, APRR, SAINT-APOLLINAIRE.
demeurant à CHAMPVANS

- **Madame THOMAS Myriam**
ouvrière lunetière, THIERRY SA, MORBIER.
demeurant à CHAMPAGNOLE
- **Monsieur VACHERET Jean-Louis**
chauffeur-livreur, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-
SUR-NENON.
demeurant à FALLETANS
- **Madame VAIVRE Nadine**
agent logistique polyvalent, BGI DISTRIBUTION, DAMPARIS.
demeurant à BERSAILLIN
- **Monsieur VANNIER Pascal**
agent maintenance électromécanicien, IMERYS TC SAS, COMMENAILLES.
demeurant à CHAPELLE-VOLAND
- **Monsieur VAUCHER Patrick**
ouvrier, BIGARD, CUISEAUX.
demeurant à SAINTE-AGNES
- **Monsieur VERMOT PETIT OUTHENIN Frédéric**
employé de banque, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à LE FIED
- **Monsieur VIDAL PRIMROY Manuel**
agent de qualité, JTEKT, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.
demeurant à SAMPANS
- **Monsieur VIEL Philippe**
Tableauniste Saline, INOVYN-FRANCE, TAVAux.
demeurant à DAMPARIS
- **Madame VINCENT Hélène**
secrétaire administratif service commercial, CERELIA SAS, LIEVIN.
demeurant à BRANS
- **Monsieur WALLART Thierry**
technicien modelage matricage, KOHLER FRANCE SAS, DAMPARIS.
demeurant à SAMPANS

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ALVES Brigitte**
agent recouvrement péage, APRR RHIN, BESANCON.
demeurant à RAINANS
- **Madame BAILLY-MAITRE Bénédicte**
agent de production, MARIUS MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à SAINT-PIERRE
- **Madame BAPTISTE Françoise**
psychologue du travail, POLE EMPLOI AUVERGNE-RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER

- **Monsieur BARBIER Jacques**
cadre bancaire, CIC EST STRASBOURG, STRASBOURG.
demeurant à MOLAMBOZ
- **Monsieur BARDON Vincent**
inspecteur technique, APAVE SUDEUROPE SAS, TASSIN.
demeurant à VAL-D'EPY
- **Madame BEYSSON Pascale**
manager de secteur, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à DOUCIER
- **Madame BLONDEAU-MOUCETTE Frédérique**
Titulaire secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à MONNET-LA-VILLE
- **Monsieur BLOT Gilles**
technicien, OPH DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à PORT-LESNEY
- **Madame BOBET Sylvie**
Aide-soignante, Centre Hospitalier d'Auxonne, AUXONNE.
demeurant à DAMPARIS
- **Monsieur BOISSENOT Eric**
chef d'équipe, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-
SUR-NENON.
demeurant à LA BARRE
- **Madame BOISSON Catherine**
référente technique prestations, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à CRESSIA
- **Madame BOURLIER Maryse**
assistante comptable qualifiée, FIDUCIAL STAFFING, ANGERS.
demeurant à MORBIER
- **Madame BOZON Marie-Anne**
assistante, VENFROID SAS, PERRIGNY.
demeurant à DIGNA
- **Monsieur CAMP Norbert**
chef d'équipe, PONTICELLI Frères, TAVAUZ.
demeurant à PARCEY
- **Madame CHAPPEZ Florence**
cadre, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à LAVANCIA-EPERCY
- **Monsieur CHARTON Bertrand**
directeur agence multi marchés, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
demeurant à DOLE
- **Madame DALLOZ Sophie**
journaliste-chef de édition, L'Hebdo du haut Jura et du haut Bugy, SAINT-CLAUDE.
demeurant à PRATZ

- **Monsieur DORMOY Joël**
agent logistique, TGCP, POLIGNY.
demeurant à ARBOIS
- **Monsieur DUCRET Laurent**
électromécanicien, S.V. DECOUPAGE, SAINT-VIT.
demeurant à SALANS
- **Madame FADIER Eliane**
auxiliaire de vie, ELIAD, BESANCON.
demeurant à FRAISANS
- **Monsieur FAIVRE Joël**
ouvrier autoroutier qualifié, APRR Rhin, AUTHUME.
demeurant à AUTHUME
- **Madame FERRARI Véronique**
technicienne de prestations, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à MONTMOROT
- **Madame FIORIO Armelle**
gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
demeurant à MOLAY
- **Monsieur FLAMENT Jean-Paul**
superviseur, C ET K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à CRISSEY
- **Monsieur GAILLARD Thierry**
ouvrier, Fromageries BEL, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Madame GALLET Colette**
technicienne PFIDASS, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à DOLE
- **Madame GAULLIARD Fabienne**
animatrice d'équipe, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à MONNIERES
- **Madame GAY Catherine**
encadrante d'unité de soins, MUTUALITE FRANCAISE AIN - SSAM, BOURG EN BRESSE.
demeurant à LES TROIS CHATEAUX
- **Monsieur GHENO Serge**
chef d'atelier, BERTRAND-NIGRA, LAVANCIA-EPERCY.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Madame GIBOUDEAUX Corinne**
chargée de relations clients, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à CHAUSSIN
- **Madame GIROUD Anue**
infirmière coordinatrice, SSIAD de la Bresse comtoise, SELLIERES.
demeurant à CHAMPROUGIER

- **Madame GOYPIERON Véronique**
assistante de direction, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à VOITEUR
- **Monsieur GRAPPE Philippe**
préparateur de commandes, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL,
ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à LA LOYE
- **Madame GRILLET Maryse**
technicienne d'accueil, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à CHAMPAGNOLE
- **Monsieur GUYON Jean, Claude**
responsable d'affaires, ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE.
demeurant à COUSANCE
- **Monsieur HEINIGER Francis**
cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-SUR-
NENON.
demeurant à LAVANGEOT
- **Madame HENRY Maria**
responsable service client, SMURFIT KAPPA, CHALEZEULE.
demeurant à OUR
- **Monsieur JOLY Philippe**
gestionnaire maîtrise des risques financiers, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à FOUCHERANS
- **Madame KIRCHNER Isabelle**
avejiste, ASSOCIATION LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-ARLAY
- **Monsieur LACROIX Daniel**
chauffeur livreur, CHARVET LA MURE BIANCO, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à VEY
- **Monsieur LAMY Patrick**
opérateur contrôles PVC, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur LANTERNIER Philippe**
agent de production, EURORAULET SAS, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur LAPLACE Philippe**
agent d'entretien qualifié, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL,
ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à MOLAY
- **Monsieur LARDERET Jacky**
opérateur de fabrication, IMERYS TC SAS, COMMENAILLES.
demeurant à LES DEUX-FAYS

- **Madame LAZZAROTTO Marie-Hélène**
technicienne de prestations, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à SAINT-CLAUDE
- **Monsieur LOUAIL Philippe**
cadre responsable de marché, Allianz Vie, BESANCON.
demeurant à MENOTEY
- **Madame LUGAND Gabrielle**
employée de magasin, MARIUS MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à LA CHAUX-DU-DOBIEF
- **Monsieur LUGAND Pascal**
régleur, MARIUS MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à LA CHAUX-DU-DOBIEF
- **Monsieur MARTIN Bruno**
opérateur pôle viandes, SASU CLAVIERE, DOLE.
demeurant à LES HAYS
- **Monsieur MARTINHO Patrick**
boucher, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à FRAISANS
- **Madame MICHEL Christine**
conseillère développement relations clients, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à DOLE
- **Madame MOINE Ghislaine**
animatrice d'équipe, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à BLETTERANS
- **Monsieur MOMET Valéry**
assistant service, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à AUGERANS
- **Madame MUNSCH Isabelle**
directeur régional, BANQUE POPULAIRE B-FC, BESANCON.
demeurant à LES ROUSSES
- **Monsieur NICOD Serge**
technicien, C ET K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Monsieur PADOVANI Jean-Dominique**
chef d'équipe, EURORAULET SAS, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à DOLE
- **Monsieur PAGUET Jean-Louis**
ouvrier, APRR Rhin, AUTHUME.
demeurant à AUTHUME
- **Madame PALFROY Sylvie**
chargée d'accueil - assistante, OPH DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à CERNANS

- **Madame PERNOT Joëlle**
conductrice couleuse, Fromageries BEL, DOLE.
demeurant à TAVAUX

- **Monsieur PERNOT Noël**
chauffeur-livreur, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-
SUR-NENON.
demeurant à CHATENOIS

- **Madame PETITE Catherine**
technicienne de prestations, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à TAVAUX

- **Madame POMI Nadine**
conseillère développement patrimonial, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

- **Monsieur POUTHIER Jean-Marie**
Expéditionnaire, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-
SUR-NENON.
demeurant à MONNIERES

- **Monsieur RAOUL Bruno**
éducateur, IME, MONTAIGU.
demeurant à MONTMOROT

- **Monsieur REGAD Michel**
monteur, PONTICELLI Frères, TAVAUX.
demeurant à CHAMPVANS

- **Madame REYDELLET Chantal**
responsable d'unité, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à PERRIGNY

- **Madame RODRIGUES Brigitte**
agent de production, MARIUS MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à LA CHAUMUSSE

- **Madame ROSAIN Maryse**
conseillère retraite CICAS, GIE HUMANIS RCAS, LYON.
demeurant à GERUGE

- **Monsieur ROUSSEAUX André**
Opérateur I.A.A., SASU CLAVIERE, DOLE.
demeurant à JOUHE

- **Madame ROY Jacqueline**
technicienne de prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à PAGNEY

- **Monsieur TAGLIAFERRO Pascal**
cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-SUR-
NENON.
demeurant à DAMPARIS

- **Monsieur THABARD Pascal**
agent reprographie, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur TIGNOLET Pascal**
agent maintenance électromécanicien, IMERYS TC SAS, COMMENAILLES.
demeurant à BLETTERANS
- **Madame VINCENT Hélène**
secrétaire administratif service commercial, CERELIA SAS, LIEVIN.
demeurant à BRANS
- **Madame VIVANCOS Annick**
technicienne de prestations, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à MONTMOROT
- **Monsieur WALLART Thierry**
technicien modelage matricage, KOHLER FRANCE SAS, DAMPARIS.
demeurant à SAMPANS
- **Monsieur ZAMBONI Jean-Michel**
technicien instrumentation, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ALVES Brigitte**
agent recouvrement péage, APRR RHIN, BESANCON.
demeurant à RAINANS
- **Madame BABOUHOT Marie-Noëlle**
hôtesse d'accueil /secrétaire, KOHLER FRANCE SAS, DAMPARIS.
demeurant à TAVAUX
- **Madame BAILLY-MAITRE Bénédicte**
agent de production, MARIUS MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à SAINT-PIERRE
- **Monsieur BLOT Gilles**
technicien, OPH DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à PORT-LESNEY
- **Monsieur BONOLIS Jean-Marie**
préparateur en pharmacie, PHARMACIE de la COLLEGIALE, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Madame BOURLIER Maryse**
assistante comptable qualifiée, FIDUCIAL STAFFING, ANGERS.
demeurant à MORBIER
- **Monsieur CAMP Norbert**
chef d'équipe, PONTICELLI Frères, TAVAUX.
demeurant à PARCEY

- **Madame CANET Evelyne**
gestionnaire maîtrise des risques, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à CHAMPAGNOLE
- **Monsieur CHARTIER Bernard**
Ingénieur - Chercheur, CEA - LE RIPAULT, MONTS.
demeurant à DOLE
- **Monsieur CHETCUTI Antoine**
conducteur de machines, MARIE, VIRIAT.
demeurant à VAL-D'EPY
- **Monsieur CLAIRCELIN Dominique**
opérateur de production, MONDELEZ INTERNATIONAL, BESANCON.
demeurant à FRAISANS
- **Monsieur COLOMB Rémy**
agent approvisionnement, BILLION SAS, BELLIGNAT.
demeurant à VIRY
- **Madame COLOTTI Eliane**
Standardiste, MARIUS MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à huats de Bienne
- **Madame COUILLEROT Brigitte**
assistante comptable, MAZARS, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à BEAUFORT
- **Madame DELACROIX Josette**
technicienne de prestations, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à CLAIRVAUX-LES-LACS
- **Madame DOLE Marie-Claire**
superviseur, Direction Régionale de Pôle Emploi BFC, DIJON.
demeurant à MARIGNY
- **Madame DUCROT Laurence**
assistante commerciale client, BANQUE POPULAIRE B-FC, BESANÇON.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER
- **Madame GAUDIN Sylvie**
technicienne de prestations, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à POLIGNY
- **Monsieur GAVAND Michel**
expert ingénierie sociale, BANQUE POPULAIRE B-FC, BESANÇON.
demeurant à CHAMPAGNOLE
- **Monsieur GAY Jean-Louis**
adjoint agent de maîtrise chef de groupe laboratoire, INOVYN-FRANCE, TAVAux.
demeurant à DOLE
- **Madame GRAND Odile**
vendeuse, SAS CONFORT 39, MONTMOROT.
demeurant à SAINT-LOTHAIN

- **Monsieur LANQUETIN Frédéric**
chef d'atelier finition, ERASTEEL CHAMPAGNOLE, CHAMPAGNOLE.
demeurant à VERS-EN-MONTAGNE
- **Monsieur LAUBIER Pierre**
agent de maintenance électromécanicien, IMERYS TC SAS, COMMENAILLES.
demeurant à BIEFMORIN
- **Monsieur LAURENT Daniel**
ouvrier, KOHLER FRANCE SAS, DAMPARIS.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur LOCATELLI Bernard**
chef de poste d'enrobage, EUROVIA ALPES, CERTINES.
demeurant à SAINT-MAURICE-CRILLAT
- **Monsieur LUGAND Pascal**
régleur, MARIUS MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à LA CHAUX-DU-DOMBIEF
- **Madame MATHIEU Lucette**
assistante comptable, MAZARS, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à LE PASQUIER
- **Madame MERCIER Christine**
agent de production, MARIUS MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
- **Monsieur MICHELLI Manuel**
mécanicien outilleur, MARIUS MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à CLAIRVAUX-LES-LACS
- **Monsieur MOLARD Serge**
employé communal, mairie Authume, AUTHUME.
demeurant à AUTHUME
- **Monsieur MYARD Olivier**
Opérateur ligne câbles, ARCELORMITTAL WIRE FRANCE, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant à GEVINGEY
- **Monsieur NICOD Serge**
technicien, C ET K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Monsieur PADOVANI Jean-Dominique**
chef d'équipe, EURORAULET SAS, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à DOLE
- **Monsieur PERNIN Jean-Michel**
trésorier, ERASTEEL CHAMPAGNOLE, CHAMPAGNOLE.
demeurant à SAPOIS
- **Monsieur PERRIN Gilles**
agent de maintenance, IMERYS TC SAS, COMMENAILLES.
demeurant à PLEURE

- **Monsieur PETITJEAN Patrice**
plâtrier, BONGLET S.A, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER
- **Monsieur PORTAL Laurent**
manager de secteur, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à CHAMPDIVERS
- **Monsieur PUTIGNY Daniel**
cariste, IMERYS TC SAS, COMMENAILLES.
demeurant à BLETTERANS
- **Monsieur RAGONDET Pascal**
agent maîtrise mécanique, IMERYS TC SAS, COMMENAILLES.
demeurant à COMMENAILLES
- **Madame RAMEAUX Françoise**
technicienne de prestations, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur REGAD Michel**
monteur, PONTICELLI Frères, TAVAUX.
demeurant à CHAMPVANS
- **Madame RODRIGUES Brigitte**
agent de production, MARIUS MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à LA CHAUMUSSE
- **Monsieur ROLIN Marc**
couleur, KOHLER FRANCE SAS, DAMPARIS.
demeurant à ANNOIRE
- **Madame ROUBEY Patricia**
Gestionnaire transports F39 / Assistante approvisionnements, FLEXICO, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à MONTMOROT
- **Madame SOBECKI Michèle**
déléguée d'assurance maladie, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à COUSANCE
- **Madame VIRET Claudine**
assistante technique, CNAMTS - DRSM B-FC, DIJON.
demeurant à CUISIA

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lons le Saunier, le

- 4 DEC. 2018

Le Préfet

Richard VIGNON

UT DREAL 39

39-2018-11-30-003

AP 2018 41 DREAL du 30 11 18 dechetterie MORBIER



PRÉFET DU JURA

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° AP-2018-41-DREAL

PORTANT MISE EN DEMEURE

**SICTOM de la zone du Haut-Jura
déchetterie de MORBIER**

Commune de MORBIER (39400)

LE PRÉFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VUS ET CONSIDÉRANTS

VU la partie législative du Code de l'Environnement, notamment son Livre I – Titre VII, en particulier ses articles L. 171-8, L. 172-1 et suivant, et son livre V, titre 1^{er} notamment ses articles L. 511-1, L. 512-5, L. 512-7-3, L. 512-8, L. 512-20 et L. 514-5 ;

VU la partie réglementaire du Code de l'Environnement, notamment son Livre V, en particulier ses articles R. 512-46-1 à R. 512-46-30 et R. 512-47 à R. 512-54 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°287 du 15 mars 1995 autorisant le SICTOM du Haut-Jura à exploiter une déchetterie et un quai de transfert d'ordures ménagères sur le territoire de la commune de MORBIER ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 ;

VU le rapport d'inspection établi à la suite de la visite sur site du 24 avril 2018 par l'Inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier en date 17 mai 2018, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'Environnement ;

VU les éléments de réponse transmis par l'exploitant par courrier en date du 10 août 2018 ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 29 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°287 du 15 mars 1995 susvisé qui dispose que « Une clôture solide et efficace d'une hauteur minimale de 2 mètres doit ceinturer le site afin d'en interdire l'accès en dehors des heures d'ouverture » ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 24 avril 2018, l'inspecteur de l'environnement a constaté que la clôture présente est partielle et n'empêche pas l'accès au site en dehors des heures d'ouvertures par des personnes non autorisées ;

CONSIDÉRANT l'article 32 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 susvisé qui dispose que « les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par le ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence » ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 24 avril 2018, l'inspecteur de l'environnement a constaté que la totalité des eaux de ruissellement n'a pas la possibilité d'être collectée et traitée par un dispositif de traitement adéquat permettant de traiter les polluants ;

CONSIDÉRANT l'article 29-IV de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 susvisé qui dispose que « toutes les mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie » ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 24 avril 2018, l'exploitant a précisé que le confinement des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre n'était pas possible sur le site ;

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 29 et 32 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 ;

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°287 du 15 mars 1995 ;

CONSIDÉRANT que le non-respect de ces prescriptions est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511.1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement en mettant en demeure l'exploitant de respecter les prescriptions.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Le SICTOM du Haut-Jura situé 2, chemin de la Soule – ZI du plan d'Acier – 39200 SAINT CLAUDE est mise en demeure de respecter les prescriptions des articles suivants pour la déchetterie qu'il exploite au lieu-dit la Savine 39400 MORBIER sous les délais fixés à compter de la date de notification du présent arrêté.

Clôture de l'installation

- article 7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°287 du 15 mars 1995 :
 - transmission des justificatifs de la mise en place de l'extension de la clôture : **9 mois**.

Collecte et traitement des eaux de ruissellement

- article 32 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 :
 - transmission d'un plan d'actions avec échéancier visant à la mise en conformité de l'installation : **2 mois**.
 - transmission des devis signés relatifs à la commande des travaux nécessaires à la mise en conformité : **4 mois**.
 - transmission d'une copie du rapport de fin de travaux justifiant de la possibilité de collecter et traiter la totalité des eaux de ruissellement : **9 mois**.

Confinement des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre

- article 29-IV de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 selon les modalités suivantes :
 - transmission d'un plan d'actions avec échéancier visant à la mise en conformité de l'installation : **2 mois**.
 - transmission des devis signés relatifs à la commande des travaux nécessaires à la mise en conformité : **4 mois**.
 - transmission d'une copie du rapport de fin de travaux justifiant de la possibilité de confiner les eaux et écoulements susceptibles d'être pollués : **9 mois**.

ARTICLE 2 : SANCTIONS

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de BESANÇON, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, le Maire de la commune de MORBIER ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie leur sera notifiée.

Fait à Lons-le-Saunier, le **30 NOV. 2018**

LE PRÉFET

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Stéphane CHIPPONI

UT DREAL 39

39-2018-11-30-004

AP 2018 46 DREAL du 30 11 18 AUTO PIECES DES
LACS commune de Clairvaux les Lacs



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU JURA

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**AUTO PIÈCES DES LACS
ZONE INDUSTRIELLE EN BÉRIAT
39130 CLAIRVAUX LES LACS**

Arrêté Préfectoral Complémentaire
N° AP-2018-46-DREAL

LE PRÉFET,

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

N° d'Agrément : PR39 000 11D

VU

- le Règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts transfrontaliers de déchets ;
- le Code de l'Environnement, notamment son article L. 120-1 et les Titres I^{er} et IV de son Livre V ;
- le Code de la Route, notamment ses articles R. 318-10 et R. 322-9 ;
- le décret n° 2011-153 du 04 février 2011 modifié portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion de véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 et ses annexes, notamment I et III relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- l'arrêté préfectoral n°828 du 29 mai 2008 accordant un agrément à la SARL Auto Pièces des Lacs pour l'exploitation d'une activité de stockage, dépollution et démolition de véhicules hors d'usage ;
- l'arrêté préfectoral n° AP-2015-03-DREAL portant renouvellement d'agrément PR39 000 11D pour une durée de 6 ans et imposant des prescriptions complémentaires ;
- la demande de renouvellement d'agrément du 19 avril 2018 complétée le 6 septembre 2018, présentée par Monsieur Stéphane GOBET, gérant de la société AUTO PIÈCES DES LACS, en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage en tant que « Centre VHU » agréé ;
- le rapport de la DREAL du 2 octobre 2018, proposant le renouvellement de l'agrément délivré à la société AUTO PIÈCES DES LACS pour une durée de 6 ans ;
- l'avis du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) en date du 6 novembre 2018.

CONSIDÉRANT

- que M. Stéphane GOBET, exploitant de la société AUTO PIÈCES DES LACS, est dénommé ci-après "le demandeur" ;
- que le demandeur s'est engagé à respecter les obligations du cahier des charges annexé au présent arrêté ;
- que la demande du 19 avril 2018 complétée le 6 septembre 2018 par la société AUTO PIÈCES DES LACS comporte les justificatifs prévus à l'article 2 de l'arrêté du 02 mai 2012 ;
- que le demandeur dispose d'une autorisation au titre de la législation des installations classées pour exercer ses activités sous couvert d'un agrément ;
- que le demandeur a été en mesure de justifier par différents moyens qu'il possède les capacités techniques et financières pour effectuer ses activités dans de bonnes conditions ;
- que l'exploitant a fait vérifier par un organisme tiers accrédité la conformité de ses installations aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément ;
- que dans ces conditions la demande présentée répond aux exigences de la réglementation et qu'il peut être délivré le renouvellement de l'agrément n° PR39 000 11D pour les activités sollicitées par la société AUTO PIÈCES DES LACS.

Le pétitionnaire entendu,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : EXPLOITANT

La société AUTO PIECES DES LACS, dénommée ci-après « l'exploitant » et représentée par son gérant : M. Stéphane GOBET, dont le siège social est situé Zone industrielle en Bériat – 39130 CLAIRVAUX LES LACS, pour le site qu'elle exploite à la même adresse, est agréée comme « Centre VHU » pour exploiter une *installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage (Centre VHU agréé)* sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AGREMENT/CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT/ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTE

Les prescriptions associées au présent arrêté se substituent à celles de l'arrêté préfectoral complémentaire n° AP-2015-03-DREAL du 3 février 2015 qui sont abrogées.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans renouvelable.

L'agrément peut être renouvelé sur demande écrite adressée à M. le Préfet du Jura dans un délai de 6 mois au moins avant la date de fin de validité de l'agrément en cours. Le numéro d'agrément n'est pas modifié lors de son renouvellement.

L'agrément pourra être renouvelé sous réserve que le dossier de demande précisé à l'article R.543-162 du Code de l'Environnement comporte :

- si le demandeur est une personne physique, ses « nom », « prénoms », « domicile » ; s'il s'agit d'une personne morale, « sa raison sociale », « sa forme juridique », « l'adresse de son siège social » ainsi que la « qualité du signataire de la demande » ;
- l'engagement du demandeur de respecter les obligations du cahier des charges mentionnées dans l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 « relatif aux agréments des exploitants des « centres VHU » et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage » et les moyens mis en œuvre à cette fin ;
- pour les installations existantes, en sus des éléments figurant à l'article R. 515-37 du Code de l'Environnement :
 - les références de l'arrêté préfectoral pris, le cas échéant, au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
 - le dernier rapport relatif à la vérification de la conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'agrément, établi par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :
 - vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement Européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14 001 ;
 - certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposée par SGS QUALICERT ;
 - certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposée par le Bureau Véritas Certification ;
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans le présent arrêté ;
- la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation, de recyclage et de valorisation, telles qu'elles sont définies aux 11°/ et 12°/ de l'annexe I de l'arrêté du 02 mai 2012 « relatif aux agréments des exploitants des « centres VHU » et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ».

L'agrément entrera en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE DE L'AGREMENT

L'exploitant est tenu d'afficher à l'entrée de son installation et de façon lisible le numéro de son agrément et sa date de fin de validité.

ARTICLE 4 : CAHIER DES CHARGES

L'exploitant est tenu de respecter les dispositions de l'annexe 1.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ ET NOTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Clairvaux les Lacs et peut y être consultée.
- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de Clairvaux les Lacs pendant une durée minimum d'un mois ; le maire de Clairvaux les Lacs fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de Lons le Saunier, l'accomplissement de cette formalité.
- 3° Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Jura pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est notifié à la société AUTO PIECES DES LACS.

ARTICLE 6 : EXECUTION & AMPLIATION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du JURA, M. le Maire de CLAIRVAUX LES LACS ainsi que M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera notifiée.

ARTICLE 7 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

- 1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, ce recours administratif prolongeant de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

Fait à Lons-le-Saunier, le **30 NOV. 2018**

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane CHIPPONI

ANNEXE 1 « Cahier des charges annexé à l'agrément n° PR39 00011D »

Conformément à l'article R. 543-164 du Code de l'Environnement :

1° : Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage [VHU] :

- les batteries, les pots catalytiques et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
- les éléments filtrants contenant des fluides, comme, par exemple, les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur ;
- les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs, sont retirés ou neutralisés ;
- les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigel et les liquides de freins, ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées ;
- le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes sont obligatoires en vue de leur traitement ;
- les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les composés recensés comme contenant du mercure sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leur marque ;
- les pneumatiques sont démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation.

2° : Les éléments suivants sont extraits du véhicule :

- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le « centre VHU » peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre « centre VHU » ou un « broyeur » agréé ;
- composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc...), sauf si le « centre VHU » peut justifier que ces composants sont séparés par un autre « centre VHU » ou un « broyeur » agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux ;
- verre, sauf si le « centre VHU » peut justifier qu'il est séparé par un autre « centre VHU », en totalité à partir du 1^{er} juillet 2013 ;

3° : L'exploitant du « centre VHU » est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réutilisation et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible :

- les pièces destinées à la réutilisation peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L. 221-1 du Code de la Consommation. ;
- la vente aux particuliers de composants à déclenchement pyrotechnique est interdite ;
- les opérations de stockage sont effectuées de façon à ne pas endommager les composants et éléments réutilisables ou valorisables, ou contenant des fluides ;
- seul le personnel du « centre VHU » est autorisé à accéder aux véhicules hors d'usage avant les opérations de dépollution visées au 1° du présent article.

4° : L'exploitant du « centre VHU » est tenu de remettre :

- les véhicules hors d'usage traités préalablement dans ses installations, qu'à un « broyeur agréé » ou, sous sa responsabilité, à un autre « centre VHU agréé » ou toute autre installation de traitement autorisée à cet effet dans un autre État membre de la Communauté Européenne, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage est effectué dans le respect des dispositions du règlement n° 1013/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
- les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage qu'à des installations respectant les dispositions de l'article R. 543-161 du Code de l'Environnement ;

5° : L'exploitant du « centre VHU » est tenu de communiquer chaque année au Préfet, du département dans lequel l'installation est exploitée, et à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, sous forme électronique à partir de 2013, la déclaration prévue par l'application du 5° de l'article R. 543-164 du Code de l'Environnement.

Cette déclaration comprend :

- a) les informations sur les certifications obtenues, notamment dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité, du service et de la qualité ;
- b) le nombre et le tonnage des véhicules pris en charge ;
- c) l'âge moyen des véhicules pris en charge ;
- d) la répartition des véhicules pris en charge par marque et modèle ;
- e) le nombre et le tonnage de véhicules hors d'usage préalablement traités remis, directement ou via d'autres « centres VHU agréés », à des « broyeurs agréés », et répartis par « broyeur agréé » destinataire ;
- f) le tonnage de produits et déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage remis à des tiers ;
- g) les taux de réutilisation et recyclage et réutilisation et valorisation atteints ;
- h) les « nom » et « coordonnées » de l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges ;
- i) le cas échéant, le « nom » du ou des réseau(x) de producteur(s) de véhicules dans lequel s'inscrit le « centre VHU ».

Lorsqu'un transfert de véhicule(s) hors d'usage est opéré entre deux « centres VHU agréés », l'obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164 pèse sur l'exploitant du premier « centre VHU agréé » qui a pris en charge le véhicule. Dans ce cas, le deuxième « centre VHU agréé » à l'obligation de communiquer au premier « centre VHU agréé » les données nécessaires à ce dernier pour répondre à son obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164.

La communication de ces informations pour l'année « N » intervient au plus tard le 31 mars de l'année « N + 1 ».

Le contenu de la déclaration est vérifié et validé par l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges avant le 31 août de l'année « N + 1 ». A partir de 2013, l'organisme tiers réalise également une validation en ligne de la déclaration.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie délivre un récépissé de déclaration. La fourniture de ce récépissé est une des conditions nécessaires au maintien de l'agrément préfectoral.

6° : L'exploitant du « centre VHU » doit tenir à la disposition des opérateurs économiques avec lesquels il collabore, ou avec lesquels il souhaite collaborer, ses performances en matière de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation des véhicules hors d'usage.

7° : L'exploitant du « centre VHU » doit tenir à la disposition de l'instance définie à l'article R. 543-157-1 du Code de l'Environnement les données comptables et financières permettant à cette instance d'évaluer l'équilibre économique de la filière.

8° : L'exploitant du « centre VHU » est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R. 322-9 du Code de la Route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction, et notamment délivrer au détenteur du véhicule hors d'usage un certificat de destruction au moment de l'achat.

9° : L'exploitant du « centre VHU » est tenu de constituer, le cas échéant, une garantie financière, dans les conditions prévues à l'article L. 516-1 du Code de l'Environnement.

10° : L'exploitant du « centre VHU » est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage de véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :

- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;
- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage « non dépollués » sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant *a minima* les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs ;
- les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;
- les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ;

- les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigel, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention ;
- les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques ;
- les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un « décanteur-deshuileur » ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par l'Inspection des installations classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci ;
- le demandeur tient le registre de police défini au chapitre 1^{er} du Titre II du Livre III de la partie réglementaire du Code Pénal.

11° : En application du 12° de l'article R. 543-164 du Code de l'Environnement susvisé, l'exploitant du « centre VHU » est tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres « centres VHU agréés ».

12° : En application du 12° de l'article R. 543-164 du Code de l'Environnement susvisé, l'exploitant du « centre VHU » est également tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R. 543-160, y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, il s'assure que les performances des broyeurs à qui il cède les véhicules hors d'usage qu'il a traités, ajoutées à ses propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R. 543-160 du Code de l'Environnement.

13° : L'exploitant du « centre VHU » est tenu d'assurer la traçabilité des véhicules hors d'usage, notamment en établissant en trois exemplaires un bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des « carcasses » de véhicules hors d'usage correspondants aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés (modèle en annexe III de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 « relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage »). Un exemplaire du bordereau est conservé par le « centre VHU », les deux autres exemplaires étant envoyés au « broyeur » avec le ou les lots de véhicules hors d'usage préalablement traités correspondants.

14° : L'exploitant du « centre VHU » est tenu de disposer de l'attestation de capacité mentionnée à l'article R. 543-99 du Code de l'Environnement. Cette attestation est de catégorie V conformément à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 susvisé.

15° : L'exploitant du « centre VHU » fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/ 2001 du Parlement Européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14 001 ;
- certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ;
- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Véritas Certification.

Les résultats de cette vérification sont transmis au Préfet du département dans lequel se situe l'installation.